

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP EN PLUS GRAND

PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 mars 2016

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

M. le Président, une fois de plus, invite l'assemblée à penser à celles et ceux, ayant subi deux nouveaux terribles attentats sur le sol de nos voisins belges. C'est une situation dramatique et la solidarité doit être de mise. Avant de débiter les débats, il propose de respecter une minute de silence, en la mémoire des personnes ayant perdu la vie.

Avant d'ouvrir cette séance, M. le Président se doit aussi de changer les habitudes, étant donné le nombre de personnes l'ayant sollicité pour avoir des explications concernant l'installation des compteurs Linky. Alors que ces questions-là sont en principe traitées en fin de séance, il propose exceptionnellement ce soir, qu'ils puissent, après l'intervention des techniciens d'ERDF, qu'il remercie, échanger entre conseillers communautaires et si le public le souhaite, répondre à deux ou trois de leurs questions. Selon M. le Président, aux yeux des concitoyens, le Maire est un peu responsable de tout. Il est bientôt responsable de la pluie et du beau temps. Une convention lie la ville à EDF, pour une trentaine d'années. Cette dernière tire à sa fin. Ce qui est proposé actuellement par ERDF découle d'une loi - ils ont la chance d'avoir une députée dans l'assemblée, ils pourront également l'interroger - sur la transition énergétique, faisant suite à la loi Brottes. Cette loi prend en compte l'installation des compteurs Linky.

M. Président propose de passer un film illustrant ses propos. Ensuite les techniciens d'ERDF interviendront. Ce film peut être vu sur le site www.developpement-durable.gouv.fr.

M. le Président leur montre le volume consistant de dossiers reçus. Il espère que les techniciens d'ERDF vont apporter un peu d'apaisement à ceux lui ayant écrit et auxquels il n'a pas totalement répondu. Il a pris l'initiative d'écrire à Mme Ségolène ROYAL et à Mme Marisol TOURAINE. A l'heure actuelle, il n'a pas eu de réponse, mais les courriers sont partis il y a un peu plus d'une semaine.

M. Sébastien MATHERON se présente : Adjoint au directeur d'ERDF dans les Alpes du Sud, intervenant sur les Alpes de Haute-Provence et les Hautes-Alpes. Il est accompagné de M. Christophe LONGRE, porte-parole des compteurs Linky pour la Région Méditerranée.

M. MATHERON précise le cadre d'intervention d'ERDF et plus précisément sur les compteurs. Si certains font encore la confusion entre EDF et ERDF, il expliquera la différence car ces deux sociétés sont bien distinctes. ERDF (Electricité Réseau Distribution France) a la mission de développer, entretenir et moderniser les réseaux de distribution sur l'ensemble du territoire français. Les collectivités ont la

compétence de distribution d'électricité depuis 1906. Elles se sont souvent fédérées au sein d'un syndicat d'énergie, c'est le cas des communes de Pelleautier et de la Freissinouse adhérentes du SYME05. D'autres collectivités sont elles-mêmes autorités organisatrices de la distribution d'électricité. C'est le cas de la ville de Gap. Cette compétence de distribution d'électricité, est transférée via un cahier des charges de concession, un contrat à un concessionnaire unique au niveau national : ERDF. Presque unique, car à certains endroits, depuis 1946, il existe des entités locales de distribution comme sur Briançon et Saint-Martin de Queyrières. Aujourd'hui, le concessionnaire obligé, pour le compte des collectivités, c'est ERDF. La légitimité de construire, développer, maintenir et exploiter les réseaux, aussi bien les postes de transformation présents aux pieds d'immeubles, en bord de voies, que les réseaux souterrains aériens mais, également les systèmes de comptage, de mesures que sont les compteurs, font partie de la concession. Les compteurs, comme le reste du réseau, font donc partie de la concession. Les collectivités en sont propriétaires mais la légitimité à les développer, les remplacer, les moderniser, est confiée à ERDF.

Le programme de déploiement industriel du compteur Linky n'a pas été décidé par ERDF, ni imposé par l'Europe. L'Europe a donné, à travers une directive, des incitations, des orientations pour que l'ensemble des pays européens travaillent sur la transition énergétique, la mobilité électrique, l'accueil des énergies renouvelables et la maîtrise de la consommation. Chaque pays est souverain pour traduire en droit français les orientations de la directive européenne. La France a choisi, et cela s'est traduit à la fois dans la législation et dans la réglementation, par la décision d'équiper l'ensemble des foyers français de compteurs dits « communicants ». La responsabilité du choix technologique est de le faire valider par la commission de régulation de l'énergie. Le choix s'est porté sur le compteur Linky, expérimenté en 2010 sur les villes de Lyon et de Tours où 300 000 compteurs ont été posés. A partir de tout l'historique acquis depuis 2010, il a été décidé le déploiement industriel à l'échelle nationale. Aujourd'hui, le remplacement des compteurs est lancé. Les compteurs bleus électroniques, tout le monde les connaît, ce sont des compteurs analogiques. Demain ils seront remplacés par des compteurs toujours électroniques mais numériques : le compteur Linky, dont la fonction première est de compter. Toute la journée il compte, stocke et en fin de journée, et c'est la nouveauté, il communiquera au système d'information le relevé de la journée, c'est-à-dire les index de consommation et le numéro de compteur. Toutes les autres informations relevant des données personnelles, le compteur ne les communique pas car ils les ont déjà dans leur système d'information : coordonnées bancaires, nom du client, adresse, etc...

Le principe du compteur est de compter et de communiquer. La technologie choisie pour communiquer est le CPL (Courant Porteur en Ligne). Il souhaitait repositionner ERDF dans sa mission de service public au service des collectivités. Ils travaillent soit en direct pour le compte de la collectivité, c'est le cas pour la ville de Gap dans le cadre de la concession, soit indirectement via le SYME05, étant concessionnaires également du SYME05, pour les deux autres communes de l'agglomération. Ils remplacent ces compteurs dans le cadre de l'application d'une loi le leur imposant.

M. REYNIER indique être à l'origine de la question orale sur les compteurs Linky car, comme M. le Président, il a eu des remontées de la population gapençaise. Question orale de M. REYNIER :

« L'installation des compteurs communicants "Linky" a débuté sur la ville de Gap, nous souhaiterions connaître votre position sur la pose de ces compteurs qui

représenteraient trois problèmes potentiels : celui de l'exposition aux ondes électromagnétiques ,celui d'un éventuel risque d'incendie provoqué par ces compteurs et celui de l'atteinte à la vie privée des consommateurs... au moment où des pays comme l'Allemagne ,la Belgique ,le Canada reviennent en arrière sur le déploiement de ces compteurs dit intelligents ».

M. REYNIER n'est pas technicien en électricité, il se base sur les informations qu'ils ont eues. Apparemment il y a trois problèmes majeurs :

- l'exposition aux ondes électromagnétiques,
- les risques éventuels d'incendie,
- l'atteinte à la vie privée.

Certains pays comme l'Allemagne, la Belgique, le Québec font marche arrière sur le déploiement de ces compteurs. C'est à ERDF de se justifier pour répondre aux questions de la population, de prouver l'absence d'ondes électromagnétiques. Sont-ils prêts à leur faire une attestation ? Car il y aura peut-être dans 5 ou 15 ans des cancers dus à ces ondes électromagnétiques, classées comme éventuellement cancérigène par l'OMS. Pourquoi jeter autant de compteurs avec une durée de vie de 60 ans, les nouveaux ayant une durée de vie de 15 ans peut-être ?

M. MATHERON répond d'abord sur le choix des autres pays européens. Le Gouvernement français a fait le choix d'une transposition d'une directive européenne en étant souverain sur ses décisions dans un cadre de cohérence européenne. L'orientation vise aujourd'hui à prendre un nouveau virage en passant d'un système ancien à un nouveau système de communication et d'interaction des réseaux de distribution, comme ils l'ont vécu lors du passage du Minitel à Internet. Une grande page de l'histoire se tourne d'un point de vue de la distribution de l'électricité. Depuis 10 ans, ils ont vu arriver, de manière très locale, des énergies renouvelables : du photovoltaïque ou de l'éolien. Il y a 10 ans, l'électricité était produite essentiellement de manière très centralisée, très massive : centrales nucléaires, centrales hydrauliques, centrales thermiques et ils distribuaient dans un seul sens l'électricité. Aujourd'hui, plus de 350 000 installations de production sont raccordées sur le réseau de distribution d'ERDF. Il y a 10 ans, il y en avait quasiment zéro. Des objectifs sont annoncés sur la mobilité électrique ; il y aura de plus en plus de véhicules électriques raccordés au réseau, à domicile, sur la voie publique ou sur le lieu de travail. Il peut y avoir aussi des attentes liées à des nouveaux modes de consommation, à du stockage de l'énergie, etc... L'Europe ayant décidé d'aller vers la transition énergétique, de développer les réseaux intelligents pour pouvoir gérer, à la maille locale, un meilleur équilibre entre la production et la consommation plutôt que de produire à un endroit et de transporter avec des autoroutes l'électricité jusqu'au lieu de consommation. La première brique de ces réseaux intelligents est le compteur Linky. Le choix français - en France ERDF est le seul distributeur d'électricité - a été d'équiper tout le monde. Tous les pays n'ont pas fait le même choix. L'Italie ayant la même configuration que la France, a fait le même choix. Ils ont terminé le déploiement et ont installé 37 millions de compteurs. L'Allemagne et la Belgique sont dans des situations différentes. L'Allemagne fonctionne avec des länder à 190 distributeurs, dont seulement moins de 20 ont plus de 100 000 clients. Ils sont donc sur des dimensionnements ne leur permettant pas de faire des choix industriels et économiques à la maille d'un distributeur comme peut le faire ERDF. L'Allemagne n'a pas choisi de refuser le compteur Linky car c'est un choix français. Par contre par rapport à la transposition de la directive européenne, l'Allemagne s'est mise aussi en ordre de marche, en faisant un choix différent : équiper en compteurs communicants seulement les personnes consommant beaucoup, essentiellement les

professionnels. Elle n'a pas fait le choix de mettre les compteurs sur les consommations domestiques mais ils sont en train d'y réfléchir. Certaines associations travaillant sur la transition énergétique sont en train de demander au gouvernement allemand de se positionner là dessus. Ils sont donc sur un choix de transposition nationale d'une directive européenne.

Concernant les données personnelles, toutes les données de consommation sont personnelles. Même si le compteur ne lui appartient pas, les données de consommation sont propriétés du client. Aujourd'hui, ils mesurent toujours la même chose. Ils remplacent un compteur par un autre pour mesurer la consommation globale de la maison. Ils ne mesurent pas la consommation de chacun des appareils installés dans l'habitation, n'ayant pas la mission et la possibilité technique de le faire. Ils mesurent la consommation de la maison plusieurs fois par jour et transmettent ces données à leur système d'information. Jusqu'à présent, les systèmes de relevés se faisaient par des releveurs passant chez les personnes ou par des relevés de confiance, et le consommateur avait une facture réelle une fois par an, voire tous les deux ans en fonction du passage des releveurs. Demain, les factures seront basées sur des consommations réelles. Cela permettra à ERDF d'économiser des déplacements car ils feront la relève des compteurs à distance de part la communication, mais aussi de la télé-opération pour la mise en service lorsque quelqu'un emménage, déménage, pour l'augmentation de puissance lors d'un changement de contrat avec le fournisseur. Si l'on veut adapter les contrats avec le fournisseur, le fournisseur pourra proposer beaucoup plus de choses. Les données personnelles concernant la facturation ne sont pas transmises par le compteur. Elles sont déjà dans le système d'information. Seuls la consommation et le numéro du compteur sont transmis. Les données sont cryptées, concentrées dans le concentrateur se trouvant dans le poste de distribution public, puis le concentrateur téléphone à leur système d'information pour communiquer l'ensemble des consommations du quartier, une fois par jour.

L'expérimentation a porté sur 300 000 compteurs installés à Lyon et à Tours. Aujourd'hui, 450 000 compteurs sont installés en France. Depuis le déploiement en décembre 2015, huit incendies ont eu lieu. Ils n'ont pas eu pour origine une défaillance du compteur Linky, mais une défaillance de pose. Cela peut arriver avec les compteurs Linky, mais aussi avec les compteurs électromécaniques ou les compteurs bleus électroniques. Cela peut également arriver avec n'importe quel appareil électrique. S'il y a une mauvaise connexion électrique, un échauffement peut se produire conduisant jusqu'à un incendie. Dans les huit cas, ce n'était pas vraiment un incendie, mais un échauffement produisant la fonte du compteur Linky. Le compteur Linky est ignifugé, protégé. Ils ont eu zéro incendie d'origine Linky ; mais sur les huit situations accidentelles, c'était un problème de pose, cela a bien été identifié. Aujourd'hui, dans le déploiement, les entreprises ayant les marchés pour poser les compteurs Linky ont des procédures bien établies à respecter, aussi bien sur l'aspect remplacement du compteur que sur l'aspect serrage. Elles sont équipées de clés dynamométriques et doivent vérifier les serrages. ERDF fait des contrôles par échantillonnage ; elles font aussi des autocontrôles elles-mêmes et ont des pénalités si les compteurs sont mal posés.

Pour M. LONGRE, concernant la santé, il est légitime que les personnes, les élus, se posent des questions sur les risques sanitaires vis à vis de quelque chose de nouveau. ERDF est une entreprise de 36 000 personnes. 10 000 personnes, chaque matin, partent au travail, pouvant être qualifié de risqué car elles travaillent au contact de l'électricité tous les jours, et ce n'est pas seulement du 220 V, mais du 20 000 V, ce sont des tensions très élevées. Chez ERDF, le personnel suit, de façon

obligatoire, des procédures, en matière de sécurité, d'une forte lourdeur. Dès qu'ils ont pensé au compteur Linky, dès que l'État, la Commission de Régulation leur a dit : « il faut y aller », ils ont mis un train de procédures. Ils ont donc installé 300 000 compteurs à Lyon et dans la région de la Touraine en 2010. Depuis 2010, ils auscultent ce qui se passe. Ils ont des endroits tests, des « Linky lab » : laboratoire à Paris où ils testent en permanence les compteurs. Ils testent leur fiabilité, leur taux d'information, mais aussi leurs émissions, tout ce qui se passe autour de ces compteurs. Ils ont fait également des tests n'étant pas des tests ERDF car, évidemment, quand ils font des tests en circuit fermé, on peut leur dire : « ce sont vos tests à vous ». Ils travaillent avec le Laboratoire National de Métrologie et d'Essais (LNE), laboratoire indépendant. Ils ont un arrêté du Conseil d'État du 13 mars 2013 qui - suite à une demande de l'association des Robins des Toits - dit : « le compteur Linky respecte les normes en vigueur, que ce soient les normes européennes, françaises ou celle de l'OMS ». Le Conseil d'État valide donc le fait que le compteur Linky ne cause pas de tort à la santé des personnes. Ils travaillent aussi avec l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) et continuent des séries de mesures de fréquence. Ils vont proposer, pas à toutes les communes, mais aux communes pour lesquelles ce sujet leur tient à cœur, une procédure pour faire des tests. Ils vont continuer dans ce sens pour montrer à tout le monde que ce compteur n'est pas néfaste pour la santé. C'est un sujet leur tenant particulièrement à cœur. Cela fait 70 ans, que tous les jours, tous les matins, toutes les nuits des agents ERDF sortent pour réparer les réseaux. Ils n'ont aucune envie, un jour, d'être accusés d'avoir fait quelque chose allant contre le service public, contre la santé des gens, alors qu'ils passent leur temps à essayer de faire le contraire, c'est-à-dire : faire en sorte que les gens aient de la lumière, du chauffage et de l'eau chaude.

Mme BERGER précise recevoir des courriers par e-mail. Elle en a reçu plus que M. le Président, depuis de très nombreux mois, et son intervention viendra en soutien total pour le déploiement du compteur Linky sur le sol français. Ce n'est pas parce qu'elle a voté la loi Brottes, s'étant expliquée en faveur du déploiement du compteur Linky avant le développement de la loi, mais elle parlera plutôt avec la casquette d'ingénieur. Pourquoi un compteur Linky ? Ces messieurs l'ont dit, mais il faut être concret. Ils sont rentrés dans un moment où l'électricité va être un bien rare d'une certaine façon. Il faut l'utiliser de manière intelligente et pour l'utiliser de manière intelligente il ne faut pas de perte et chaque fois qu'on peut récupérer de l'électricité qui n'est pas utilisée, il faut la mettre à l'endroit où elle doit être utilisée. On a tous eu des factures EDF aberrantes un jour dans notre vie. Pourquoi ? Soit parce que la projection des factures n'était pas la bonne en termes de consommation, soit parce qu'un appareil marche mal et consomme trop d'électricité sans qu'on s'en aperçoive. Avec le compteur Linky, on n'aura plus de mauvaise surprise ni sur la facture, ni surtout, et c'est le plus important, de mauvaise utilisation de l'électricité. À terme, et ils l'ont dit rapidement, elle y tient beaucoup, elle espère qu'un jour ils auront tous des voitures électriques et non des voitures hybrides ou simplement essence ou diesel. Et ces voitures pourront devenir des sources d'électricité grâce à ces mécanismes de compteurs intelligents. Sur le fond, il ne faut pas hésiter, quand on défend l'écologie et quand on défend la bonne utilisation de l'énergie dans le futur, il faut aller vers des solutions techniques s'imposant. Elle a été saisie comme M. le Président, sur de nombreux problèmes dont deux essentiellement :

1) La question des données individuelles. Il faut être très clair, les données de consommation d'une maisonnée, sont des données sensibles. Quand on sait à quelle

heure vous allez vous coucher car à ce moment-là il n'y a plus d'électricité, ou à quelle heure vous partez de votre maison, évidemment ce sont des données sensibles. Il faut être très clair messieurs, ces données ultra confidentielles, ne sont transmises à aucune personne physique. Ce sont des mécanismes de traitement ne permettant pas, à qui que ce soit, de savoir effectivement, quand vous ouvrez votre réfrigérateur ou quand vous sortez de votre maison.

2) Concernant les ondes électromagnétiques, elle va être un peu plus directe. Le télégraphe repose sur les ondes électromagnétiques. Quand on lance les plaques à induction, on produit plus d'ondes électromagnétiques que le compteur Linky. Si l'on veut supprimer le risque lié aux ondes électromagnétiques du compteur Linky, dans ce cas là, il faut de toute urgence interdire toutes les plaques à induction dans les cuisines modernes actuellement. On est sur une mauvaise compréhension de ce qu'est une onde électromagnétique. Une onde électromagnétique est provoquée par n'importe quelle dynamo, par n'importe quelle bobine créant immédiatement des ondes. Évidemment, ils leur font confiance pour vérifier que la production de ces ondes soit clairement très inférieure aux ondes provoquées par les communications téléphoniques et très très inférieure aux ondes provoquées par la télévision hertzienne. Elle ne va pas faire la liste de tout ce qui, dans notre monde d'aujourd'hui, repose sur les équations de Maxwell pour ceux ayant suivi à peu près sa démonstration. Aujourd'hui, il faut être très clair, les données individuelles ne sont transmises absolument à personne et ne peuvent être utilisées d'aucune manière possible par qui que ce soit. Ils sont là sur une technologie vieille comme le télégraphe et n'ayant jusqu'à présent, remis en cause ni la télévision hertzienne, ni la radio, ni les plaques à induction, ni le téléphone portable.

M. le Président constate que les deux techniciens ont une petite aide. Ils ne devaient pas s'attendre à cela.

M. MARTIN est totalement d'accord avec les propos de Mme BERGER. Concernant la ville de Gap, il suit le développement de ce dossier depuis son origine, c'est-à-dire depuis l'automne dernier. Il a eu des réunions fréquentes avec Jean-Pierre NICOLAS. Ils ont encore fait le point, il y a deux mois, sur les 1500 premiers compteurs mis en place sur Gap. Aujourd'hui le développement s'est arrêté sur Gap car il se fait sur le secteur de Châteauevieux et de Tallard. Ils recommenceront sur Gap à partir du mois d'avril. S'il connaît l'aspect technique, ayant l'avantage, dans le cadre de ses activités professionnelles, d'avoir travaillé longtemps dans le domaine de l'électricité, pour les collègues présents ce soir, il aimerait que les deux intervenants donnent des informations sur un point qui interroge beaucoup de monde, à savoir le courant porteur en ligne (CPL). Cela rassurerait ceux encore sceptiques en ce domaine.

Concernant le courant porteur en ligne, M. LONGRE précise qu'il s'agit d'une technologie utilisant le réseau électrique déjà existant. Ces compteurs communicants concernent aussi l'eau et le gaz. Ils ont un réseau électrique et sur ce réseau électrique, l'électricité est une fréquence de 54 Hz, 50 allers-retours par seconde. Ils peuvent superposer d'autres fréquences sur cette fréquence. Par ces fréquences, en fonction de la fréquence, ils peuvent dire ça c'est un 1, ça c'est un 0 et faire comme un langage informatique. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Ce courant porteur en ligne, ils l'utilisent depuis des années. Ce n'est pas aussi vieux que le télégraphe mais pas loin. Pour les personnes ayant un cumulus chez elles, comment se fait-il que le cumulus se mette en marche quand le signal heures

creuses arrive ? C'est que le courant porteur en ligne indique par une petite fréquence : «c'est l'heure, il faut se réveiller, il faut travailler». Il y a plein d'usages, dans des immeubles de bureaux où le chauffage est régulé par du courant porteur en ligne, les Baby Phone parfois sont en courant porteur en ligne, Internet peut circuler par courant porteur en ligne. Cela existe depuis longtemps, dans des cadres tels qu'on ne les imagine pas forcément. On a la chance d'avoir ce réseau électrique permettant sans adjonction d'ondes radio fréquence, c'est-à-dire de téléphone ou de radio, d'utiliser cela pour transporter l'information. Comme le disait Mme la Députée, si on ne veut pas de cette technologie, il faut supprimer à peu près tout ce qu'on a dans la vie d'aujourd'hui. C'est très respectable, des gens peuvent dire : « moi je ne veux plus vivre avec l'électricité, ni avec ce monde-là » mais c'est un choix.

M. BOUTRON souhaite s'exprimer à deux titres, d'abord comme vice-président de l'agglomération chargé de la transition énergétique et surtout comme professeur de physique honoraire de l'université Joseph Fournier à Grenoble. Il souhaite connaître la consommation électrique d'un compteur Linky en kilowattheures, sur une année, et ce que cela donne sur 35 millions de compteurs Linky déployés sur une année ; donc combien de kilowattheures par compteur Linky ? Il avait déjà posé la question et on lui avait répondu que le compteur Linky ne consommait rien. Comme physicien, il ne peut pas accepter cette réponse. Des appareils électriques ou électroniques ne consommant pas, cela n'existe pas. Qui paye la facture de la consommation du compteur Linky ? Est-ce le consommateur ou est-ce ERDF ? Au niveau de la qualité du courant, il a été dit qu'il y avait une porteuse de 50 Hz traditionnelle. Par dessus cela est juxtaposé un signal faisant à la louche 1000 fois plus et on atteint 60 kHz. Le problème du compteur Linky c'est l'absence de filtre entrant entre le compteur Linky et le réseau domestique dans le logement de la personne. Cela voulant dire que cette nouvelle fréquence, d'environ 60 kHz, va pénétrer sur l'ensemble du réseau électrique chez le consommateur et la qualité du courant, c'est-à-dire la pureté en fréquence du courant, va être altérée. Ils ont tous eu des informations indiquant que cela posait des problèmes sur un certain nombre d'appareillages branchés chez les personnes, notamment les émetteurs wi-fi ou ce type d'appareil. Il est dit aussi que les compteurs Linky vont mesurer une consommation différente car ils prennent en compte le déphasage, c'est-à-dire le cosinus phi et en dehors des résistances UR, comme un radiateur électrique ou une lampe à incandescence, il y a toujours un déphasage. Il a lu que les consommations risquaient d'augmenter par la prise en compte du déphasage non pris en compte dans les compteurs actuels.

M. MATHERON lui donne raison. Le compteur consomme 1 Watt, une ampoule de 25 Watts c'est déjà pas beaucoup. Cette énergie là, n'est pas comptée dans la consommation du client. Quand ils acheminent de l'électricité, ils ont des pertes en ligne, des pertes techniques, cela en fait partie. Une consommation faisant partie de ces pertes techniques n'est donc pas facturée. En puissance c'est 1 Watt. Pour avoir l'énergie, il faut multiplier par le temps sur le nombre d'heures dans l'année. Il rappelle que la mesure de l'énergie est le kilowattheure multiplié par heures. Le kilowattheure c'est à peu près 0,11 €. Concernant le signal de communication, le compteur va communiquer dans la journée avec leur système d'information. Il ne communique pas toute la journée, il communique au moment où il doit envoyer les informations de consommation, un peu moins d'une minute par jour. Le signal CPL superposé sur le 230 Volt est un signal faisant 1 Volt amplitude et effectivement, il y a deux fréquences, 60 et 70 kHz. Ils restent dans les bandes basses fréquences

réservées aux distributeurs d'électricité. Aujourd'hui, tout appareil électrique conçu doit être insensible aux fréquences utilisables par le distributeur. Ils ont fait des tests - c'est en expérimentation depuis 2010 - ils n'ont relevé aucun problème de compatibilité entre le fonctionnement du compteur et les appareillages électriques dans la maison. Il n'est pas impossible demain, d'avoir des appareils non conformes à certaines normes et n'étant pas insensibles à cette fréquence. Aujourd'hui, à sa connaissance, il n'en a pas entendu parler.

M. LONGRE ajoute avoir entendu parler d'une lampe tactile s'allumant avec le compteur Linky. Cette lampe marquée aux normes CE, était fabriquée dans un pays lointain, plutôt oriental, mais elle n'était pas aux normes CE. Ils utilisaient une fréquence de la borne de fréquence réservée à ERDF. Effectivement, les fréquences c'est comme les couloirs aériens, chacun doit respecter le sien. La borne de fréquence étant réservée à ERDF est de zéro à 80 kHz. Si des gens viennent sur leur borne de fréquence, effectivement ils perturbent les signaux. Normalement si les normes sont respectées, il n'y a aucun problème.

Pour M. MATHERON, aujourd'hui l'installation du compteur est indépendante du contrat. ERDF ne facture pas, ils relèvent, ils ont la responsabilité d'entretenir et de développer le réseau, y compris les systèmes de mesure. C'est le fournisseur EDF, Engie, online, etc... qui fera la facture. Le fait de changer le compteur n'a aucun impact sur le contrat. Par contre, demain les clients auront une meilleure connaissance de leur consommation, avec un espace client sur Internet qu'il leur appartiendra d'utiliser ou pas, avec leurs données personnelles. Ils pourront aussi accepter de communiquer leurs données personnelles de consommation à des fournisseurs pouvant proposer des tarifs plus adaptés à leur consommation. Des fournisseurs disent, pour ceux ayant le compteur Linky : « je propose -20 % le week-end etc... ». Cela c'est l'impact sur le contrat. En gros, ils viennent et remplacent le compteur. Qu'ils aient un contrat EJP, un contrat TEMPO, un contrat heures creuses, le contrat ne change pas, c'est une affaire entre le client et le fournisseur. ERDF donnera au fournisseur l'index de consommation des clients. Concernant la puissance comptée, il a été parlé de la puissance active, réactive, de la puissance apparente, etc... Ils comptent de la même manière avec le nouveau compteur. Il n'est pas vrai qu'ils compteraient, d'un côté de la puissance apparente, et de l'autre côté de la puissance active. Avec le changement de compteur, la façon dont ils comptent ne change pas.

M. BOUTRON souhaite savoir quelle est la consommation annuelle des 35 millions de compteurs Linky en kilowattheures ? Ils sont actuellement en train de dire que c'est la meilleure énergie. Mais la plus propre est celle qu'on ne consomme pas. Est-ce qu'on n'est pas en train de rajouter une consommation ? 1 Watt ce n'est peut-être pas énorme mais 1 Watt sur 35 millions de compteurs Linky sur le nombre de secondes sur une année, cela fera des chiffres importants en kilowattheures.

M. LONGRE précise que le compteur Linky consomme moins que le compteur bleu électronique aujourd'hui en place chez les gens. Ils se sont basés là-dessus. Effectivement, pour 35 millions de compteurs, il est certain que cela peut faire un chiffre, mais ce sera toujours moins que les compteurs actuels. 35 millions de compteurs fois 1 Watt ; donc pour obtenir 1 kW ils vont diviser par 1000, cela fait 35 000 kW multipliés par 8600 heures. Ils re-multiplient par 8000 : c'est donc égal à 240 mégawatt/heure. C'est à peu près la consommation d'un immeuble de 24 logements. Effectivement c'est une consommation.

M. BOUTRON demande s'ils tiennent compte de la consommation des concentrateurs et des relais ?

Selon M. LONGRE, dans les concentrateurs il y a une carte SIM. Elle enverra de temps en temps la consommation d'un concentrateur. C'est la même que celle d'un téléphone portable mais ne fonctionnant que quelques minutes par jour.

Mme FEROTIN indique qu'ils ont été beaucoup interpellés par les inquiétudes de consommateurs pensant que leur consommation va augmenter car ces compteurs seraient extrêmement sensibles et feraient basculer à une puissance supérieure l'abonnement dès lors qu'on serait un peu limite, ce qui ne serait pas le cas des anciens compteurs.

Pour M. LONGRE, aujourd'hui quand on souscrit une puissance électrique, chacun l'a fait chez soi, c'est 3,6,9,12, etc... Le compteur Linky va permettre d'avoir des puissances à l'unité, peut-être moins. Si aujourd'hui ils ont 6 kW de puissance, qu'ils rajoutent un appareil quelconque et qu'ils sont obligés de passer à 9 kW, il est un peu dommage de souscrire 3 kW de plus. Eux, ils tiennent compte des puissances souscrites par les gens pour le réseau. Cela évite d'augmenter les investissements sur le réseau. Avec le compteur Linky ils souscrivent peut-être 7 kilowatts ou 6,5 si c'est possible. Ils vont vraiment affiner avec un abonnement moins cher et une puissance réglée à ce que veulent les gens. Oui, des gens vont payer plus cher, quelques-uns, mais pas dans cette salle, ce sont les gens fraudant. Qui va payer le compteur Linky ? C'est 30 % du coût du compteur Linky, ce sont 5 milliards d'euros, ce sont les fraudes qui n'auront plus lieu. Le compteur Linky va être beaucoup plus difficile à frauder, va être beaucoup plus alerté sur certaines choses ; et ils vont le payer en grande partie grâce à cela. S'ils ont aujourd'hui un tarif avec un fournisseur, s'il n'augmente pas entre le moment où ils passent au compteur Linky, ils auront exactement la même facture.

Un membre du conseil demande s'ils ne peuvent pas mettre en parallèle les cancers de la peau dus au soleil avec les cancers dus au compteur Linky.

Pour M. LONGRE, ils sont persuadés chez ERDF et les autorités (la commission de régulation des énergies, le ministère et toutes les autorités les surveillant) que le compteur Linky n'est pas cancérigène.

M. BAUDRY dans le public, demande pourquoi l'Allemagne et la Belgique ont refusé ce compteur et pourquoi le Canada demande de les démonter. Il souhaite également connaître la pollution et la perturbation des ondes. Ils ont écrit à Mme ROYAL mais n'ont pas eu de réponse. Pour lui, ce sont 35 millions de compteurs, c'est une affaire de gros sous. Il s'inquiète car cela va supprimer des postes.

M. MATHERON indique que sur le choix des autres pays européens, l'Allemagne et la Belgique n'ont pas fait le choix de refuser le compteur Linky car le compteur Linky c'est un choix français, il n'est pas imposé par l'Europe. Par contre, dans le choix de l'Allemagne et de la Belgique de mettre en œuvre la transition énergétique dans leur pays, ils n'ont pas renoncé aux compteurs communicants. Ils ont installé des compteurs communicants, ils sont toujours en train d'en installer mais avec des choix de développement industriel différents, car ils ne les installent pas chez tout le monde, les mettant uniquement pour les grosses consommations. Chaque pays est souverain pour mettre en place la transition énergétique. Concernant les ondes

électromagnétiques, Mme BERGER l'a souligné, ce ne sont pas des ondes radio fréquence. Les ondes radio fréquence circulent dans l'air, c'est le cas de la wifi, du bluetooth, de la radio, de la télé. Ils ont fait ce choix car ils avaient déjà du réseau de disponible permettant de ne pas équiper leur compteur d'un système émetteur d'ondes de radio fréquence. Lorsque les gens utilisent leur télécommande pour ouvrir leur portail électrique, ils envoient une onde radio dans l'air. Le compteur Linky n'envoie pas d'ondes de radio dans l'air, il envoie un courant porteur en ligne sur la ligne. Par contre, comme tout appareil électrique, effectivement il y a une onde électromagnétique dans l'air mais ce n'est pas fait pour communiquer et au-delà de 20 cm des câbles électriques, le niveau de champ électrique du compteur Linky n'est même plus mesurable. Avec le compteur Linky à 20 cm, ils sont à moins de 0,1 Volt par mètre et devant un ordinateur, à 50 cm, on est à 4 Volt par mètre. C'est vrai pour tous les appareils électriques.

Concernant l'aspect économique, oui c'est un gros projet industriel. 35 millions de compteurs cela représente une dépense de 5 milliards d'euros étalée sur 20 ans. Si l'on divise ces 5 milliards d'euros par 35 millions de compteurs, cela fait 120 € par compteur. C'est un gros projet industriel nécessitant à la fois de la fabrication et de la pose. La fabrication a été confiée, à la suite d'appels d'offres, à six entreprises dont deux Françaises ayant toutes, y compris celles n'étant pas françaises, obligation de fabriquer en France. Les poseurs sont des entreprises répondant aux appels d'offres. Pour les Hautes-Alpes c'est l'entreprise LS SERVICES qui travaillait déjà pour ERDF. Les emplois directs et indirects, générés par le programme industriel Linky, s'élève à peu près à 10 000 emplois. Par contre il va falloir les financer, ces 5 milliards d'euros il va falloir les payer, et là ERDF a dû présenter à la commission de régulation de l'énergie un programme de financement étalé sur 20 ans, durée d'amortissement des compteurs. Les trois leviers de financement c'est l'énergie non facturée - la fraude, les pannes, les mauvais calibrages, etc... - cela représente un tiers du financement des 5 milliards. Le deuxième tiers, c'est l'économie faite en interne sur les déplacements évités, car aujourd'hui ils payent effectivement des salariés à se déplacer pour des petites interventions. Demain avec le compteur Linky, les télé-opérations, la relève, ne nécessitant plus ces déplacements, ils économiseront à peu près 70 % de leurs déplacements pour les petites interventions. Le troisième tiers, les consommateurs pourront devenir acteur de leur consommation. Ils peuvent penser que les comportements vont évoluer ; et comme ils auront de la production fabriquée de manière plus locale par rapport à la consommation du stockage dans les batteries à domicile ou dans des batteries de voitures pouvant se décharger la nuit, etc..., ils vont moins surdimensionner les réseaux. Et ce troisième tiers est financé par les économies d'investissement sur les réseaux. C'est entièrement transparent pour le client. La pose du compteur en elle-même est gratuite, mais le coût de fabrication du compteur et son utilisation dans le temps sont également transparents. Il n'y aura pas d'augmentation du tarif d'acheminement pour le compteur.

M. BAUDRY demande pourquoi le Canada a fait marche arrière.

M. MATHERON précise que le Canada n'est pas un pays européen. Aujourd'hui, ils ont l'obligation de répondre à une loi française, transcription de la directive européenne. Le Canada n'a pas le même compteur, le même système de communication, on ne parle donc pas des mêmes choses. À sa connaissance ils n'ont pas fait marche arrière.

M. LONGRE ajoute que le Canada compte plusieurs provinces. Le Saskatchewan s'est effectivement posé des questions sur le compteur. Hydro-Québec va continuer, même après s'être posé des questions. On n'est pas dans un système de société le même que chez nous. Le rôle des lobbys dans ces pays, États-Unis et Canada, est très fort et il y a des choses n'étant pas du domaine ni de l'environnement, ni de l'énergie qui s'y sont passées. Une carte est disponible sur Internet, où sont notés tous les pays ayant fait ou étant en train de faire - en vert sur la carte - les pays hésitant ayant choisi un modèle différent comme l'Allemagne et la Belgique - en orange - et quelques pays en rouge ayant dit non comme la Biélorussie, la République Tchèque pour des problèmes financiers. 5 milliards d'euros pour 35 millions de compteurs, même pour un pays qui est moins grand, cela fait à minima 1 milliard d'euros. Le Portugal - en rouge - est le pays ayant le plus d'énergies renouvelables en Europe ; ils ont du soleil et du vent. 90 % de l'électricité au Portugal est de l'énergie renouvelable. Donc c'est leur nucléaire à eux. Ils se sont dit on ne va pas investir dans un compteur favorisant les énergies renouvelables, car le but ultime du compteur Linky est de passer d'un système centralisé avec des émissions de carbone à un système d'énergies renouvelables. Ils se sont dit : « nous on les a déjà on peut peut-être en faire l'économie ». Malgré cela, ils sont en train de faire un appel d'offres pour des compteurs, pour les aspects pratiques comme la relève et les interventions à distance. Ils vont tout de même s'équiper de compteurs.

M. MAUREL, dans le public, remercie pour cette réunion, très importante pour les habitants de Gap et de la communauté d'agglomération. Il pense qu'une grande partie de la réponse à sa question a été déjà donnée. Il demande comment ils font pour passer de 6 kg à 6,5 kg. Si une personne a un abonnement de 6 kg aujourd'hui et suite au nouvel appareil ils ont besoin de 6,5 kg, comment ils mesurent ces 6,5 kg.

M. LONGRE précise qu'il ne va pas augmenter sa puissance avec le compteur Linky.

Pour M. MATHERON, si aujourd'hui il a un abonnement de 9 kg, il consomme peut-être au maximum 7,2 Kw. Donc, un dimensionnement à 8 kg lui suffirait. ERDF ne va pas lui dire, ce n'est pas leur rôle, leur mission. Le compteur Linky permettra des pas de 1 kW et des pas de 0,5 kW. Demain il pourra choisir un abonnement de 8 kg et pour le savoir il aura deux moyens pour le faire : soit il va sur son espace client et regarde sa consommation, son historique, sa courbe de consommation sur une journée, sur un mois, sur une année. Il verra par rapport à son comportement en se disant : « 8 kg ça me suffit, je contacte mon fournisseur et je change mon contrat ». Et son fournisseur va demander à ERDF de changer le réglage du compteur de monsieur pour le passer de 9 à 8 kW. Si en plus vous constatez qu'au maximum vous êtes à 7,2 kW mais que ce n'est qu'une partie du temps et que vous vous dites : « je vais changer mon comportement pour passer en dessous des 7 », non seulement vous allez gagner en passant à 8 kg et vous allez passer à 7 kg. Le compteur permettra une nouvelle adaptation et vous en serez acteurs avec votre fournisseur. ERDF est au milieu : ils acheminent, ce sont les postiers de l'électricité. Eux n'ont pas de système pour les alerter. Par contre ils mettront leurs données personnelles à leur disposition et éventuellement à disposition du fournisseur si cela est demandé.

Mme LESBROS souhaite savoir ce qui se passe si les personnes refusent ce nouveau compteur ?

M. LONGRE indique qu'il ne va pas avoir une réponse très agréable, mais on ne peut pas refuser le compteur. Le compteur appartient à ERDF. Il y a 20 ans ils sont passés au compteur bleu électronique et aujourd'hui ils passent au compteur Linky. On ne peut pas leur demander de ne pas faire le travail pour lequel l'État et les collectivités locales les mandatent. Effectivement les compteurs accessibles, c'est-à-dire ceux en limite de propriété, ils les changeront. Les compteurs chez les gens, ils les changeront aussi. Bien entendu ils prennent rendez-vous. Si les personnes ne leur ouvrent pas, de toute façon ils les changeront, car ils auront des adaptations de puissance.

M. le Président indique avoir un ami lui ayant dit la chose suivante : Il a demandé à sa femme, si toutefois le poseur Linky arrivait chez lui, de dire : «j'attends mon mari». Mais le mari en question m'a dit très honnêtement : « je ne sais pas encore ce que je vais faire ». Donc ce soir, vous le rassurez en lui disant : « on ne peut pas s'y opposer ».

Selon M. MATHERON, le compteur fait partie d'un ensemble, qui est le réseau de distribution, comme les transformateurs et les câbles. Aujourd'hui, quand on change un transformateur dans la rue, personne ne vient leur dire : « je suis contre, je refuse le changement du transformateur ». Quand ils remplacent les câbles à papier imprégnés de vieille technologie dans la ville de Gap par des câbles synthétiques, personne ne leur dit rien. Ayant fait le choix de la technologie, ils l'assument pleinement. Le compteur c'est pareil, il n'appartient pas aux clients, il fait partie de la concession. Ils font le choix technologique de les remplacer. Ils les remplacent comme ils remplacent les câbles ou les transformateurs. Certes le compteur compte les données personnelles mais pour autant il n'appartient pas au client.

M. THOLOZAN, dans le public, indique avoir un contrat de 6 kg. Il a un compteur électromécanique. S'il dépasse les 30 ampères correspondant à son contrat, le compteur ne disjoncte pas, le disjoncteur non plus. Donc il peut dépasser plus. Mais le jour où il a un compteur Linky, s'il arrive à 31 ou 32 ampères il va lui couper le jus. Qui va venir lui remettre ? Peut-il contacter des agents 24 heures sur 24 ou doit-il appeler ailleurs ?

Pour M. MATHERON, qu'ils aient un compteur électromécanique ou bleu électronique, il y a un disjoncteur associé, normalement bien réglé. S'il a son disjoncteur bien réglé, et s'il dépasse un peu, la sensibilité fait qu'à un certain niveau ça ne disjoncte pas mais au bout d'un moment ça va disjoncter. Qu'est-ce qu'il va faire ? Il coupera un appareil électrique et il ré-enclenchera. Demain cela sera pareil, le disjoncteur en place sur le disjoncteur différentiel protégeant la maison ne change pas. Par contre, dans le compteur Linky il y a un breaker correspondant au contrat, ayant la même sensibilité que les compteurs actuels. S'il a un contrat de 6 kg avec son fournisseur, son compteur Linky sera réglé sur 6 kg. Si à un moment il a un usage dépassant et faisant disjoncter, il pourra le ré-enclencher. L'objectif du compteur Linky est de ne pas se déplacer pour compter. Ils ne vont pas se déplacer pour le ré-enclencher. Si par contre il y a un souci, ils peuvent le ré-enclencher à distance mais ils auront un bouton pour le ré-enclencher. De plus ce compteur a un autre avantage, il a une protection contre la rupture de neutre. Aujourd'hui, quand il y a une rupture de neutre, cela peut engendrer des dégâts sur des installations à l'intérieur de l'habitation, dont ils

assument la responsabilité. Demain en cas de rupture de neutre, le compteur va venir protéger, en plus, l'installation. Il y a donc une protection supplémentaire.

Une autre personne dans le public précise avoir un compteur à 6 kg. Il aimerait savoir ce qu'ils feront si avec le compteur Linky et avec les appareils dont il dispose, ça vient à sauter ? Car pour le moment son compteur ne disjoncte pas. Il y a eu pas mal de problèmes.

M. LONGRE le rassure. Si sa puissance est réellement de 6 kg et que le compteur Linky est réglé à 6 kg, il ne verra pas la différence. Aujourd'hui, pour différentes raisons, des gens ont un compteur avec un contrat à 6 kg alors qu'ils sont réglés à 9 kg. Parfois, quelques électriciens un peu zélés ont pu toucher certains disjoncteurs. Quand ils vont venir, si le contrat est à 6 kg, ils mettront 6 kg ; s'il est à 9, ils mettront 9 kg. Mais physiquement ce sera la même chose. Ils ont 300 000 compteurs fonctionnant depuis 2010 dans la région Lyonnaise et de la Touraine. Surveillant ce qui se passe, ils n'ont pas constaté de problème pour les compteurs réglés normalement.

M. BOUTRON est surpris par les propos tenus : « que les gens soient d'accord ou pas, de toute façon le compteur sera changé ». Il ne faut pas oublier que si certains compteurs sont en limite de propriété, beaucoup sont à l'intérieur des domiciles. On a l'impression que vous dites : « que les gens soient d'accord ou pas on s'en fout, on va quand même le changer ». Le compteur est tout de même à l'intérieur d'une maison, lieu privé. Il trouve cela un peu cavalier.

Pour M. MATHERON, c'est la loi. Ils ne peuvent pas s'y opposer et le compteur n'appartient pas aux clients ; ils en ont la garde, ils n'en sont pas propriétaire. De part ces deux points là, ils ont l'obligation de les remplacer. Ils font de la pédagogie ce soir. Pour les personnes ne voulant pas changer leur compteur, on leur explique en essayant de leur faire comprendre la nécessité de le faire. C'est écrit dans le contrat signé, il est prévu de leur donner accès à leur compteur. On ne peut pas leur refuser l'accès ni pour la relève, ni pour l'entretien, ni pour le remplacement et la modernisation.

Mme DEGRIL ajoute qu'à Châteauevieux, ils sont allés installer le compteur à une personne sous oxygène, sans lui demander son avis. L'électricité a été coupée. Comment faut-il faire dans ce cas là ?

Selon M. MATHERON, lorsque l'entreprise de pose, mandaté par ERDF, vient pour remplacer le compteur, un courrier est envoyé 30 ou 40 jours à l'avance pour signifier que le compteur sera changé tel jour, à telle heure. L'électricité est coupée puis remise. C'est une opération d'une durée allant de 20 minutes à une demi-heure. Les malades, à haut risque vital, sont identifiés sur leur schéma d'exploitation. Une liste leur est donnée par l'ARS et la Préfecture. En principe ces gens-là sont répertoriés. Les personnes sous assistance respiratoire demandent effectivement une attention particulière pour remplacer le compteur. Si cela n'a pas été fait sur Châteauevieux c'est que cette personne n'était pas identifiée comme malade à haut risque vital. On est 60 millions en France, une procédure existe. Quand il y a une coupure sur le réseau, un groupe électrogène est mis en place pour les malades à hauts risques vitaux, il le lui garantit. Un loupé a peut-être eu lieu, sur Châteauevieux.

Un conseiller communautaire souhaite connaître la période d'installation sur les communes de la Freissinouse et Pelleautier ?

Selon M. MATHERON, le déploiement s'étalera de décembre 2016 à décembre 2021. Ce déploiement suit une logique industrielle géographique pour optimiser les tournées de pose. Sur Internet ils peuvent taper « Linky bientôt chez vous » et rentrer le code postal de leur commune afin de connaître le semestre de déploiement. Pour la Freissinouse et Pelleautier c'est le deuxième semestre 2020.

M. le Président remercie MM. MATHERON et LONGRE pour leur intervention. Il espère que les personnes présentes dans le public ont pu se faire, peut-être, une idée différente de celle qu'elles avaient. C'est un dossier important pour le confort des concitoyens mais également pour faire passer la société dans un nouveau monde, le monde des nouvelles techniques d'information et de communication.

Désignation du secrétaire de séance

Les articles L.5211-1 et L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Monsieur Gilles QUEYREL.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- ABSTENTION(S) : 1

M. Joël REYNIER

Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées. Les enregistrements seront dès que possible disponibles sur le site internet de l'agglomération. Dans l'attente ils sont hébergés sur le site internet de la ville de Gap.

Par ailleurs, les débats donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant les débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Gapençais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013150-0007 du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Gapençais à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature sur la dernière page du procès-verbal de la séance ou mention sera faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 22 janvier 2016

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées. Les enregistrements seront dès que possible disponibles sur le site internet de l'agglomération. Dans l'attente ils sont hébergés sur le site internet de la ville de Gap.

Par ailleurs, les débats donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant les débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Gapençais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013150-0007 du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Gapençais à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2016.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature sur la dernière page du procès-verbal de la séance ou mention sera faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 41

Commissions Communautaires - Remplacement d'un membre

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales rendu applicable aux EPCI par l'article L5211-1 permet au conseil communautaire de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Par délibération du 25 avril 2014, le Conseil Communautaire a créé quatre commissions de travail et désigné ses membres.

M. Bernard JAUSSAUD, membre de deux de ces commissions, ayant démissionné de son mandat de Conseiller Communautaire, il y a lieu de le remplacer au sein de celles-ci.

Il est proposé de le remplacer par un élu d'opposition issu de la même liste, afin de respecter le principe d'une représentation permettant l'expression pluraliste des élus au sein des commissions.

Décision :

Vu les articles L 2121-21, L 2121-22 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 27 à 29 du règlement intérieur du conseil communautaire,

Vu la délibération n° 2014.04.005 du 25 avril 2014 portant création des commissions communautaires et désignations des membres,

Vu la lettre de démission de M. Bernard JAUSSAUD en date du 07 février 2016,

Il est nécessaire de procéder à la désignation de son remplaçant au sein des commissions dans lesquelles il siégeait.

Il est proposé :

Article 1 : de désigner le remplaçant de M. Bernard JAUSSAUD.

Article 2 : de procéder à cette désignation parmi les candidats proposés, par vote à main levée.

Article 3 : de prendre acte de la nouvelle composition des commissions communautaires :

M. le Maire propose la candidature de M. Michaël GUITTARD.

Commission Infrastructures et Réseaux, Environnement, et Cadre de Vie

- M. Jean-Pierre COYRET
- M. Claude FACHE
- M. Jean-Pierre MARTIN
- M. Jean-Louis BROCHIER
- Mme Maryvonne GRENIER
- M. Jérôme MAZET
- M. Jean-Luc MEYNAUD
- M. Guy BONNARDEL
- M. Michel BERAUD
- M. Alain BERTHOLET
- M. Patrick GAILLARD
- M. Michaël GUITTARD
- M. Joël REYNIER

Commission Développement Economique et Aménagement de l'Espace

- M. Christian HUBAUD
- Mme Séverine RAMBAUD
- Mme. Bénédicte FEROTIN
- M. Claude BOUTRON
- Mme Françoise DUSSEY
- Mme Maryvonne GRENIER
- M. Gilles RITOUET
- M. Gérard FINETTE
- M. Patrick GAILLARD
- M. Gérald CHENAVIER
- M. Hervé COMBE
- M. Pierre-Yves LOMBARD
- Mme Karine BERGER

Commission Politique de la Ville, Logement et Habitat

- M. Jérôme MAZET
- M. Claude BOUTRON
- Mme Maryvonne GRENIER
- Mme Françoise DUSSEY
- M. Guy BONNARDEL
- Mme Séverine RAMBAUD
- M. Jérôme VALLANTIN
- M. Christel GAUTIER
- Mme Marinette PASQUALINI
- M. Philippe ROUSSEL
- Mme Valérie BENZAADA
- Mme Pierre-Yves LOMBARD
- M. Joël REYNIER

M. le Maire propose la candidature de M. Michaël GUITTARD.

Commission Finances, Ressources Humaines et Logement Social

- M. Roger DIDIER
- Mme Monique PARA
- M. Maurice MARCHETTI
- M. François DAROUX
- M. Christian HUBAUD
- M. Gilles QUEYREL
- M. Jean-Luc MEYNAUD
- M. Michel CLARY
- M. Carlo DAGHENA
- M. Alain BERTHOLET
- Mme Marinette PASQUALINI
- Mme Karine BERGER
- M. Michaël GUITTARD

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Autorisation d'accueil de volontaires au Service Civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivité locale, établissement public ou services de l'état), pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le cadre du code du Service National et non pas le code du travail.

Un agrément est délivré pour une durée de 3 ans, au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique assuré au sein de notre collectivité donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à la restauration du FJT), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106.30 euros* par mois.

Un tuteur ad hoc sera désigné au sein de chaque structure d'accueil concernée. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

* Montant estimé au 17/02/2016 selon le point d'indice en vigueur, prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

Décision :

Vu le code du Service National et notamment ses articles L.120-3 à L.120-36 et R.121-10 à R.121-52,

Vu l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relative au service civique,

Vu les crédits ouverts au budget primitif de l'année 2016.

Sur avis favorable de la Commission finances, Ressources Humaines et logement social, réunie le 9 mars 2016, il est proposé :

Article 1 : d'approuver le recours au dispositif du service civique au sein de la collectivité, à compter du 29 mars 2016,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle Chargée de la Cohésion Sociale,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106 euros* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Modification du tableau des effectifs

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel, notamment en ce qui concerne le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant, telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Décision :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les besoins des services,

Il est proposé, sur avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Logement social, réunie le 9 mars 2016, d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs par :

Article 1 : la création d'un poste d'attaché(e) non permanent pour une durée de 3 ans, qui pourrait le cas échéant être ouvert à un ingénieur sur un profil de chargé de mission ANRU.

Article 2 : la modification d'un poste :

CRÉATION	SUPPRESSION
1 poste d'adjoint technique 2 ^{eme} classe	1 poste de directeur territorial

Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité est arrêté.

M. REYNIER revient sur la suppression du poste de directeur territorial. Il s'interroge quant à son non remplacement et donc au travail fourni.

M. le Président n'ira pas jusqu'à dire qu'il ne faisait pas grand chose. C'est M. REYNIER qui le dit, ce n'est pas lui. Ils sont toujours dans une recherche de rationalisation, d'économies d'échelle et de mutualisation. Dans les mois à venir, ils auront l'obligation d'intégrer un certain nombre de personnels dans le cadre de l'élargissement de la communauté d'agglomération. Il pourrait être tenté, s'il faisait un calcul non rationnel, d'embaucher. Il n'a pas choisi cette façon de pratiquer dans la mesure où il considère qu'à la fois la direction de la voirie, la direction des espaces verts et la direction des transports (sur son volet aménagement de voirie et non pas sur son volet organisation des transports en matière d'horaires et de cadences) peuvent utiliser une seule personne. Aujourd'hui, il ne va pas embaucher, sachant pertinemment qu'il y a peut-être la ressource voulue ailleurs que dans la communauté d'agglomération existante. C'est là aussi une façon de gérer lui paraissant essentielle. S'ils veulent obtenir de bons résultats dans le futur il faudra appliquer leur méthode à savoir : rationaliser.

Concernant M. MESSINA, M. le Président lui indique avoir regardé ensemble s'il était à même d'occuper un poste visant à procéder au graphichage des lignes, c'est-à-dire à organiser les horaires des lignes et leur évolution future éventuelle. Il va suivre une formation. Si cette formation s'avère intéressante et qu'il a toute compétence pour graphiquer, ce qui n'est pas rien, ils verront comment ils organiseront le travail. Il n'est pas question pour eux de remplacer M. GIRODON.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Convention de collaboration avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes - Avenant n° 1

La Communauté d'agglomération "Gap en + grand" est affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes (CDG 05). Au delà de cette affiliation obligatoire, notre collectivité fait appel au CDG pour des missions spécifiques.

Ce type de partenariat a donné lieu à une convention multi-services comprenant notamment l'assistance à l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP). Ce document est réalisé et mis à jour annuellement par le Président de la Communauté d'Agglomération. Il répertorie l'ensemble des risques professionnels (dont les risques psychosociaux) auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention au sein du programme annuel de prévention.

Cette convention conclue pour une durée de 3 ans, avec prise d'effet au 01/01/2014, prévoyait dans sa partie B, article 13, une durée maximum de 2 ans avec une date butoir au 01/01/2016, pour la phase d'élaboration du Document Unique .

Ce projet d'avenant propose de prolonger la convention initiale, pour sa partie B, d'une année, soit jusqu'au 31/12/2016.

Les crédits ouverts pour l'accomplissement de ces missions seront prévus au budget primitif de l'année 2016.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Logement social, réunie le 9 mars 2016 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes, l'avenant de la convention multi-services concernant sa partie B.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Budget Primitif 2016

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles de la Commune. Il est voté par nature avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte. Étant un document prévisionnel, il peut faire l'objet de modifications en cours d'exercice. Les crédits, quant à eux, sont votés par chapitres.

Il est établi en deux sections, l'une de fonctionnement et l'autre d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Ces sections sont ensuite divisées en chapitres et articles.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité (dépenses de personnel, fournitures, entretien des locaux...).

La section d'investissement, elle, présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Un débat a eu lieu le 22 janvier 2016 sur les orientations budgétaires générales envisagées pour l'exercice 2016 ; ces orientations ont été traduites dans les budgets dont les équilibres sont les suivants :

BUDGET GENERAL

Exercice 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2015	BP 2016	% évolution
Total Dépenses	15,088,134.00	15,649,952.80	3.72%
011 - Charges à caractère général	4,145,828.39	4,395,890.32	6.03%
012 - Charges de personnel	1,105,450.00	1,079,750.00	-2.32%
014 - Atténuations de produits	8,170,555.61	8,228,655.61	0.71%
65 - Autres charges de gestion courante	1,384,100.00	1,426,640.00	3.07%
66 - Charges Financières	5,000.00	700.00	-86.00%
67 - Charges Exceptionnelles	0.00	500.00	
Opérations d'ordre	250,000.00	278,000.00	11.20%
023 - Virement à la section d'investissement	27,200.00	239,816.87	0.00%
Total Recettes	15,088,134.00	15,649,952.80	3.72%
013 - Atténuations de charges	10,000.00	2,000.00	-80.00%
70 - Produits des services	290,000.00	340,500.00	17.41%
73 - Impôts et taxes	10,383,484.00	10,661,172.80	2.67%
74 - Dotations et participations	4,404,650.00	4,646,280.00	5.49%

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2015	BP 2016	% évolution
Total Dépenses	308,200.00	685,316.87	122.36%
20-21-23 - Dépenses d'équipement	272,200.00	645,816.87	137.26%
Remboursement dette en capital	36,000.00	35,000.00	-2.78%
Opérations d'ordre	0.00	4,500.00	
Total Recettes	308,200.00	685,316.87	122.36%
13 - Subventions d'investissement	0.00	132,000.00	
10- Dotations et fonds divers	31,000.00	31,000.00	0.00%
Opérations d'ordre	250,000.00	282,500.00	13.00%
021 - Virement de la section de fonctionnement	27,200.00	239,816.87	781.68%

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
Exercice 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2015	BP 2016	% évolution
Total Dépenses	2,134,000.00	2,305,300.00	8.03%
011 - Charges à caractère général	820,250.00	949,349.00	15.74%
012 - Charges de Personnel	504,750.00	515,727.00	2.17%
66 - Charges Financières	178,000.00	162,000.00	-8.99%
67 - Charges exceptionnelles	0.00	5,000.00	
023 - Virement à la section d'investissement	0.00	63,224.00	
Opérations d'ordre	631,000.00	610,000.00	-3.33%
Total Recettes	2,134,000.00	2,305,300.00	8.03%
013 - Atténuations de charges	0.00	1,000.00	
70 - Vente de Produits	1,845,000.00	1,891,500.00	2.52%
74 - Subventions d'exploitation	140,000.00	260,000.00	85.71%

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2015	BP 2016	% évolution
Total Dépenses	881,000.00	935,364.00	6.17%
Dépenses d'équipement, acquisitions, travaux	420,500.00	466,564.00	10.95%
Remboursement dette en capital	311,500.00	299,000.00	-4.01%
Opérations d'ordre	149,000.00	169,800.00	13.96%
Total Recettes	881,000.00	935,364.00	6.17%
13 - Subventions	0.00	45,140.00	
16 - Emprunt	250,000.00	200,000.00	-20.00%
Opérations d'ordre	631,000.00	690,224.00	9.39%

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS
Exercice 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2015	BP 2016	% évolution
Total Dépenses	3,129,900.00	3,091,420.00	-1.23%
011 - Charges à caractère général	1,193,100.00	1,175,514.00	-1.47%
012 - Charges de personnel	1,563,800.00	1,601,906.00	2.44%
014 - Atténuations de produits	3,000.00	1,000.00	-66.67%
66 - Charges Financières	30,000.00	28,000.00	-6.67%
Opérations d'ordre	340,000.00	285,000.00	-16.18%
Total Recettes	3,129,900.00	3,091,420.00	-1.23%
013 - Atténuations de produits	2,000.00	5,000.00	150.00%
70 - Produits des services	15,800.00	14,300.00	-9.49%
73 - Produits de la fiscalité	1,750,000.00	1,700,000.00	-2.86%
74 - Subventions d'exploitation	1,342,750.00	1,340,350.00	-0.18%
77 - Produits exceptionnels	7,800.00	21,000.00	169.23%
Opérations d'ordre	11,550.00	10,770.00	-6.75%

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2015	BP 2016	% évolution
Total Dépenses	385,000.00	342,750.00	-10.97%
Dépenses d'équipement	306,450.00	261,480.00	-14.67%
Remboursement dette en capital	67,000.00	69,000.00	2.99%
Opérations d'ordre	11,550.00	12,270.00	6.23%
Total Recettes	385,000.00	342,750.00	-10.97%
10 - FCTVA	45,000.00	56,250.00	25.00%
Opérations d'ordre	340,000.00	286,500.00	-15.74%

Décision :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 22 janvier 2016;

Sur avis favorable de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Logement Social réunie le 9 mars 2016, il est proposé :

article unique : d'approuver le budget primitif 2016 pour le budget général et les budgets annexes.

M. le Président indique que le Budget Primitif 2016 présente une section de fonctionnement à 15 649 952.80 € et une section d'investissement à 685 316.87 €, soit un budget global de 16 335 269.67 € (Pour mémoire le BP 2015 était de 15 396 334.00 €).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses, la répartition par chapitre est la suivante :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 4 395 890.32 €

Ce chapitre comprend principalement les dépenses inhérentes au fonctionnement des services déchets (contrats de prestations de services, fluides, fournitures diverses, vêtements de travail...) et de la politique de la ville, mais également le remboursement à la ville de Gap des services mis à disposition de la communauté d'agglomération (Finances, Ressources Humaines, Garage, Services juridiques ...), pour 1 230 000.00 € et le CCAS (Assistants sociaux) pour 11 000.00 €.

Chapitre 012 - Dépenses de personnel : 1 079 750.00 €

Pour M. REYNIER, une fois de plus, ils rognent sur les effectifs. M. le Président va lui dire que bientôt il y aura une grande communauté d'agglomération, on mutualisera, on trouvera des ressources ailleurs. Mais en attendant, les services en font les frais dans tous les domaines. Il continue à dénoncer cela.

Pour M. le Président, M. REYNIER dit une grosse bêtise. En fait, les dépenses de personnel au chapitre 12 pour l'année 2016 sont de 1 079 750 €. Ils ont consommé en 2015 : 1 042 440 €. Autrement dit, les dépenses de personnel sont en hausse entre 2015 et 2016.

Pour mémoire, les dépenses de personnel représentaient 1 037 591.73 € en 2014. Ces dépenses ont donc augmenté de + 0.47 % entre 2014 et 2015. Et elles vont progresser à nouveau entre 2015 et 2016. Ce qui l'a, à son avis induit en erreur, c'est le montant légèrement plus haut inscrit au budget primitif 2015. Cela a fait réagir M. REYNIER en disant qu'il y a à nouveaux restriction de personnel. La consommation effective inscrite au compte administratif, c'est-à-dire au global de l'année 2015, c'est le chiffre qu'il a donné, c'est-à-dire un chiffre inférieur à celui inscrit pour 2016.

M. REYNIER indique que pour eux c'est compliqué, ils ne sont pas à la commission des finances. La comparaison se fait sur un budget primitif par rapport à un autre, au lieu de se faire sur le réalisé. C'est un peu faussé.

M. le Président précise que les services et lui-même n'ont jamais refusé à un élu de lui donner des informations s'il en demande.

Chapitre 014 - Atténuation de produits : 8 228 655.61 €

M. le Président précise que ce chapitre prend en compte :

- l'attribution de compensation reversée aux 3 communes membres et fixée par la CLECT à 8 090 027.61 €.
- La dotation de solidarité communautaire de 90 000.00 €.
- La part communautaire du reversement sur le Fonds National de Garantie Individuelles estimée à 8 628.00 € (confirmée par La DGFIP ce jour)
- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales à hauteur de 40 000.00 €, pour lequel ils n'ont pas de confirmation.

Chapitre 65 - Charges de gestion courante : 1426 640.00 €

Ce chapitre comprend, en plus des frais de mission et formation des élus :

- la subvention au budget annexe des transports urbains de 1 100 000.00 €
- la subvention au SCOT estimée à 112 000.00 €
- les subventions à verser dans le cadre du contrat de ville, pour 53 000.00 €

Chapitre 66 - Charges financières : 700.00 €

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, pour 278 000.00 €.

Un autofinancement de la section d'investissement est prévu à hauteur de 239 816.87 €.

En recettes, ils ont bâti le Budget Primitif 2016 avec :

Chapitre 013 - Atténuations de charges : 2 000.00 €

Chapitre 70 : Produits des services : 340 500.00 €

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 10 661 172.80 €

Ce chapitre comprend :

- **La Cotisation foncière des entreprises** : 3 070 000.00 €

En 2015, ils ont encaissé 3 042.600 €. Les notifications reçues ce jour leur annoncent un produit 2016 de 2 963 620.00 €, c'est-à-dire légèrement à la baisse.

M. le Président rappelle, concernant les taux de CFE, qu'un lissage proposé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, est prévu sur 4 ans, avec un taux fixé à 28.36 %.

Il propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2016.

- **La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** : 1 962 578.80 €. En 2015 il ont encaissé 2 107 297.00 €. Les notifications prévoient 2 032 143 € pour l'année 2016.

- **La Taxe sur les surfaces commerciales** : 921 278.00 €

En 2015, 921 278.00 € ont été encaissés. Ce montant est confirmé par les services de l'Etat pour l'année 2016.

- **l'Imposition forfaitaire de réseaux** : 80 863.00 €

Ils ont encaissé ce montant en 2015. Une augmentation est prévue de 810.00 € pour 2016, soit un total de 81 673.00 €.

- la Taxe sur les Ordures Ménagères : 4 560 453.00 €

En 2015, la Communauté d'Agglomération a encaissé 4 519 003.00 €. Les notifications reçues annoncent un produit de 4 596 984.00 €, soit une augmentation de 77 981.00 € par rapport à 2015.

Afin d'harmoniser le taux de la TEOM sur le territoire de l'agglomération, il a été proposé en 2014 de fixer le taux à 8.65% pour la CA.

Il est proposé aujourd'hui de maintenir ce taux pour 2016.

Chapitre 74 : Dotations et subventions : 4 646 280.00 €

Ce chapitre comprend principalement :

- une Dotation Forfaitaire de 2 100 000.00 €

Ils ont perçu en 2015 2 348 030.00 €, soit une augmentation de 0.16 % par rapport à 2014. Ce qui l'a fait s'exprimer lors de leur dernier conseil sur cette stabilisation et non pas une baisse comme ils avaient prévu.

- Une dotation de compensation de 2 200 000.00 €.

Ils ont encaissé 2 387 681.00 € en 2015, soit une baisse de 2.18 % par rapport à 2014.

A ce jour, ils n'ont reçu aucune notification de l'Etat concernant ces dotations.

Concernant LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'élève à 685 316.87.00 € et se détaille de cette façon :

- 645 816.87 € de dépenses d'équipement,

- 35 000.00 € d'opérations financières permettant le remboursement du capital de l'emprunt.

Les principales dépenses d'investissement prévues sont :

- acquisition d'un kinshofer (pinces permettant de soulever des bacs ou des plots accueillant des ordures, des bouteilles, etc...) pour 15 000.00 €,

- des aménagements de points de collecte pour 285 000.00,€

- la mise en place de la dématérialisation pour 30 000.00 €,

- l'acquisition de pièces pour le parc roulant pour un montant non défini,

- l'étude ANRU, estimée à 198 000.00 €.

Face à ces dépenses, les recettes sont les suivantes :

- les subventions à hauteur de 132 000.00 € (étude ANRU),
- le FCTVA à hauteur de 31 000.00 €,
- les dotations aux amortissements pour 278 000.00 €,
- l'autofinancement de la section de fonctionnement pour 239 816.87 €,

Voilà ce qu'il peut dire sur le budget général de la collectivité.

Mme BERGER le remercie pour l'ensemble de ces explications. Pour elle, ils gagneront dans le futur à avoir une présentation un peu plus synthétique. Elle trouve que les tableaux sont de fait assez clairs. Ces tableaux sont tellement clairs qu'ils font apparaître une chose assez simple : le budget pour 2016 de la communauté d'agglomération, de l'ordre de 16 millions d'euros se concentre sur très peu de sujets, pas loin de la moitié représentant les transports. L'agglomération s'est construite comme cela, mais ce n'est pas comme cela que l'agglomération va pouvoir se projeter à partir du 1er janvier 2017 au moment où - et la dernière CDCI leur permet déjà d'avoir des idées assez claires - ils seront amenés à grandir. Ils auraient voulu connaître au fond la pensée de M. le Président sur la façon dont ce budget 2016 peut préparer une évolution très structurelle du budget de l'agglomération. La moitié du budget de fonctionnement proposée concerne les transports. Comment imaginer que la moitié du budget de l'agglomération, à partir de l'année prochaine, soit toujours les transports alors qu'ils intégreront l'ensemble de la vallée jusqu'à Tallard. Ils vont avoir un vrai sujet, un vrai problème, une vraie nouvelle carte de répartition des charges et peut-être aussi des choix pour les concitoyens en matière de transports collectifs. Aujourd'hui, elle comprend très bien la raison. Son budget n'aborde pas cette question-là, tout simplement car les décisions ne sont pas encore prises, le Préfet n'a pas encore rendu la carte définitive. Ce soir, ils doivent commencer à avoir cette discussion, ils ont un budget ne leur permettant pas aujourd'hui de se projeter au-delà des huit prochains mois. C'est le moment d'en parler. C'est vraiment leur point principal. Elle l'a dit, le budget est assez clair, il y a d'ailleurs beaucoup de tableaux vides témoignant du fait qu'ils n'ont pas de compétences précisées ; elle pense à la culture, à l'éducation. Au-delà du fait que ce budget est un peu « mou du genou »...

M. le Président renchérit: « c'est petits bras, riquiqui ».

Mme BERGER n'a pas utilisé cette expression là, elle ne se permettrait pas, un peu « mou du genou » c'est assez parlant, mais absolument pas « riquiqui ». Elle voudrait savoir comment « Gap en plus grand » s' imagine grandir dans les années à venir. M. le Président et ses deux collègues ont remercié la compensation sur laquelle ils s'étaient opposés à l'époque, disant lorsque M. le Président l'avait mise en place, qu'elle n'avait pas de réalité dans un Gap en plus grand vraiment plus grand. 90 000 €, elle repose la question : qu'est-ce que ça signifie dans la projection de 2017 ? Comment les répartitions se feront éventuellement avec les autres communes venant rejoindre l'agglomération ? A-t-il l'intention, à partir de l'année prochaine - ayant insisté sur cette ligne de 90 000 € - de faire grossir cette ligne ? Pour elle, M. le Président doit déjà avoir un certain nombre d'idées arrêtées

sur le sujet, dans l'hypothèse où il serait mandaté pour construire le budget de l'agglomération l'année prochaine. Concernant la formation des élus, elle est passée de 2000 € à 500 €, cette ligne est vraiment très petite. Elle souhaite en connaître la raison. Si vraiment aucun élu ne demande de formation, dans ce cas là, il leur faut assumer le fait d'aller jusqu'à zéro. S'il n'y a pas eu en 2015 de formation, elle demande à M. le Président, s'il n'aurait pas plutôt intérêt à utiliser cette séance pour appeler l'ensemble des élus à utiliser cette possibilité très importante leur étant offerte.

M. le Président répond pouvoir à tout moment alimenter cette ligne si besoin est, dans la mesure où ils peuvent faire des décisions modificatives mais également un budget supplémentaire. Il est très ouvert à la formation des élus, c'est une obligation pour les collectivités. À ce jour, il n'a pas eu de demande. Il ne va pas gonfler artificiellement le budget, même si ce sont des sommes relativement minimales. Ce n'est pas de sa part une volonté de refuser la formation des élus qui est essentielle.

Concernant la préparation de l'agglomération des années futures, M. le Président souligne que ce budget est un budget de transition même s'il poursuit avec ses collègues l'aménagement de la collecte des ordures ménagères mais également le travail sur les transports en commun. Quand Mme BERGER souligne que les lignes de l'éducation et de la culture sont vides c'est que cela ne fait pas partie, pour le moment, des compétences de l'Agglomération. Par contre, si elle a des informations à lui communiquer et si elle peut lire dans le marc de café ce qui va se passer l'année prochaine, il est preneur. Le concernant, il n'a pas d'autres informations que celles données par la CDCI. C'est-à-dire refuser ce qui lui a été très longtemps reproché, à savoir enfin pouvoir vivre sur un territoire digne de ce nom avec une communauté d'agglomération adossée à ce territoire, qui il le répète, par le biais de l'INSEE et de la loi, est un territoire devant correspondre aux bassins de vie et d'emplois. Ce qui a été proposé par le précédent préfet et qui bloque d'ailleurs le nouveau préfet dans sa volonté éventuelle d'évoluer, c'est un territoire qui soit un territoire insuffisamment élargi et ne prenant pas en compte les critères définis par l'INSEE en matière de bassin de vie et de bassin d'emplois. Aujourd'hui, il a proposé un amendement n'ayant malheureusement pas recueilli suffisamment de voix pour être validé. Ils sont sur une communauté de communes associée à la communauté d'agglomération plus paraît-il deux communes du 04. Il y a encore tout un processus à valider. D'ailleurs il va demander à ses services une présentation, pour que ses collègues soient un petit peu informés à la fois de la complexité de la manœuvre mais également du dispositif qu'il leur faut maintenant assumer car le préfet devra sortir avant le 31 mars le schéma et avant le 15 juin le périmètre de toutes les communautés. Ils ne sont pas au bout de leurs peines. Il rappelle que la future communauté d'agglomération élargie, à son sens insuffisamment, est bi-départementale, et qui dit bi-départementale dit aussi la volonté de leurs amis des Alpes de Haute-Provence de jouer la carte prévue aussi bien dans les Alpes de Haute-Provence que dans les Hautes-Alpes. Et cela ce n'est pas évident. Ce périmètre va leur être présenté par M. SARLIN (Cf page 51).

Pour M. le Président, ils ne sont pas au bout du processus, quelques étapes sont encore à franchir. Il est difficile pour eux de se projeter dans le futur, sachant qu'il y aura lieu, dans le cadre des négociations ou des discussions à avoir avec leurs collègues, de voir comment les uns et les autres souhaitent pratiquer. Notamment sur la fiscalité, sur les compétences - obligatoires, spécifiques ou facultatives - sur

la prise en compte de l'organisation des transports sur un périmètre beaucoup plus étendu par rapport au périmètre actuel et en particulier sur ce qu'ils pratiquent sur la communauté d'agglomération à savoir la gratuité. Pourront-ils très longtemps tenir ce genre d'orientation, le périmètre allant considérablement être élargi. Une partie des transports (actuellement départementaux) deviendra compétence des transports intercommunaux. Il est toujours très difficile d'anticiper sur ce genre de décision ne pouvant pas aujourd'hui affirmer que ce qui a été proposé lors de la dernière CDCI leur sera officiellement et définitivement opposé. Sachant qu'en ce qui concerne la collectivité, il a été décidé, tout au moins par un vote majoritaire, que le projet du préfet n'était pas un projet acceptable, dans la mesure où il ne leur permet pas de rentrer dans une procédure définitive. Quoi qu'ils en disent, tôt ou tard, cette agglomération aura encore à subir une évolution en termes d'élargissement. Cette évolution les fera rentrer à nouveau dans un chantier à la fois coûteux en temps, coûteux financièrement mais aussi par voie de conséquence coûteux pour la bonne prise en compte et la bonne compréhension par les concitoyens de la politique et du projet de territoire à mener tous ensemble. Quand il a présenté son amendement en CDCI, il a demandé à ses collègues présents, devant se prononcer sur ce schéma, de mettre leur carte dans leur poche et d'élever un peu le débat, de façon à sortir d'une vision opposition/majorité ou majorité/opposition. Ceci afin d'être dans une démarche beaucoup plus consensuelle et réfléchie permettant un peu de redorer l'image de la classe politique, y compris la classe politique locale, mais aussi de faire comprendre aux concitoyens que le temps des élections est un temps devant se dérouler démocratiquement et que le temps passant après les élections est un temps où la recherche du consensus, où la recherche de l'efficacité à la fois en terme de gouvernance et en terme de solidarité, doit se faire de façon un peu différente de ce qui se passe. Car trop souvent, ils offrent aux concitoyens une image peu valorisante de la classe politique. Malheureusement, il n'a pas été très écouté car simplement un tiers des membres de la CDCI lui a fait confiance sur cette proposition. Pour lui, s'ils veulent faire la preuve que la classe politique est à même de présenter une image un peu plus unie aux yeux des concitoyens et s'ils veulent leur présenter un jour un projet de territoire avec une solidarité maintenue de la commune centre vers les communes voisines, le niveau sera à déterminer. Il leur faut procéder dans ce sens pour élever le débat et ne pas dire : « non, moi qui suis collé à la ville de Gap, collé à l'agglomération gapençaise, je voudrais aller vers la communauté de communes du Savinois ou de l'Embrunais ». Est-ce raisonnable quand on a en charge, des concitoyens, de se comporter comme cela alors qu'on sait très bien qu'un jour cette communauté de communes, se trouvant frontalière avec la communauté d'agglomération, tombera comme un fruit mûr et qu'il leur faudra assumer cette chute. Très sincèrement il appelle cette démarche de ses vœux. Arrêtons de considérer être toujours entre opposition et majorité. Faisons en sorte d'élever le débat, de faire comprendre aux concitoyens qu'ils sont là pour gérer et que le temps des conflits, le temps de la présentation des différents programmes qu'ils peuvent afficher les uns et les autres est révolu. Pendant le temps restant, travaillons de façon à rechercher un maximum de consensus et une belle image affichée. Voilà la façon dont il voit les choses, mais malheureusement ça se présente mal. Quand quelqu'un à qui ils ont récupéré l'ensemble des élèves pendant les travaux de l'école, à qui ils ont branché un tuyau pour le raccorder en assainissement à leur station d'épuration, alors que tout descend vers Gap, alors qu'il a intérêt à venir travailler avec l'agglomération sachant que l'intérêt de Gap c'est aussi l'intérêt des communes avoisinantes, cette opposition farouche, pour il ne sait quelle considération dépassant l'entendement,

donne une image détestable de la classe politique. Il pourrait en citer d'autres. Un jour, plutôt que de faire une tranchée pouvant accueillir un adducteur à même de raccorder l'assainissement d'une commune de 2000 habitants au réseau de la ville de Gap, celle-ci ayant encore un bon potentiel de développement en équivalent habitant, une maire a préféré faire sa petite station d'épuration. Est-ce que gérer un territoire c'est cela ? Est-ce cela avoir un bon projet de territoire, à même de satisfaire les plus exigeants ? Il ne le croit pas.

Mme BERGER le félicite sur cette volonté de faire en sorte qu'on revienne à la responsabilité politique, de gérer l'intérêt général et rien d'autre. Elle ne veut pas revenir sur le débat à l'intérieur de la CDCI, M. le Président l'a fait, portant l'amendement. M. le Président a évoqué le fait de préparer l'ensemble des concitoyens à des décisions collectives, pour faire en sorte que ça se passe mieux quel que soit leur étiquette politique. Il sait qu'elle partage cet avis. Sur la question de la gratuité des transports à Gap, ils ne peuvent pas arriver au 1er janvier 2017 sans en avoir discuté au préalable. Elle insiste là-dessus.

M. le Président lui répond qu'ils en discuteront.

M. REYNIER demande des explications, page 12, au chapitre 6531 : l'indemnité des maires adjoints et des conseillers baisse en 2016. Il trouve cela un peu bizarre.

Selon M. le Président, il devrait les en féliciter. Ils se sont mis au régime sec.

M. REYNIER demande si M. le Président a laissé son indemnité ?

M. le Président demande de ne pas le chercher sur ce domaine-là. S'il fait le détail de ce que pourraient percevoir ses collègues, de ce qu'il pourrait percevoir personnellement, il s'apercevrait qu'ils sont loin du compte. La plupart du temps, et en particulier sur des indemnités communales plutôt qu'intercommunales, ils sont à près de 30 % au-dessous de ce qu'ils pourraient percevoir. Avec la nouvelle disposition, ils risquent de devoir passer une délibération pour ne pas recevoir leurs indemnités en intégralité, comme actuellement.

Pour M. REYNIER, il y a de quoi discuter par rapport à l'opposition également.

M. le Président lui propose de trouver une collectivité donnant une indemnité, même symbolique, à l'ensemble du conseil municipal.

M. REYNIER demande si le financement «ALCOTRA» apparaîtra bientôt dans le budget ?

Selon M. le Président, il ne faut pas confondre deux choses. Le projet ALCOTRA sur lequel ils travaillent en bonne intelligence avec leur commune jumelle, Pinerolo sur le développement des mobilités douces, en particulier sur l'éventualité d'acquérir, avec des fonds européens, un élément supplémentaire dans le nombre de bus dont ils disposent. Cela est encore à l'étude. Pour le moment, cela n'a pas été validé par l'organisme devant se prononcer. Il ne peut pas leur dire, aujourd'hui, ce qu'il en est. Par contre il peut leur dire et M. BOUTRON le dirait encore mieux que lui, ayant eu l'honneur de dialoguer récemment avec Ségolène ROYAL. Celle-ci a été très attentive à ses propos et leur a permis de signer une convention dans le cadre des territoires à énergie positive (TEPCV) pour lesquels ils

avaient été mis un peu en état de veille à hauteur de 500 000 € d'aides, sur différents dossiers. Parmi ces dossiers, un concerne plus particulièrement la communauté d'agglomération et concerne notamment l'acquisition d'un véhicule à hauteur de 180 000 € pour les énergies renouvelables, mais également pour améliorer leur parc d'autobus. Ils ont donc deux éléments : celui qu'il vient de leur donner et l'attente pour le projet ALCOTRA.

M. REYNIER indique avoir vu cette semaine sur les lignes parcourant les secteurs de Gap, un bus de l'entreprise Jacob sur une ligne régulière de Linéa.

M. le Président n'est pas contre la privatisation des réseaux. D'ailleurs, une partie du réseau est concédée. C'est-à-dire qu'ils passent des appels d'offres avec des entreprises privées du secteur et ces entreprises mettent à disposition des usagers des bus, selon les critères définis dans le cahier des charges. Effectivement, l'entreprise Jacob fait partie de ces entreprises ayant une partie du réseau concédée. M. le Président demande s'il trouve cela choquant ?

M. REYNIER lui répond par la négative mais souligne la nécessité de discuter car, automatiquement, il y aura des conséquences sur le coût et peut-être la remise en cause de la gratuité.

Selon M. le Président c'est un choix politique.

Sur les transports urbains, M. REYNIER fait remarquer que la section d'investissement est en baisse de 10,97 %. Les dépenses d'équipement aussi : -14,97 %. Il demande si les cars sont en si bon état que ça ?

M. le Président prend l'exemple de son collègue, deuxième Vice-Président. M. COYRET, qui lui a dit : « nous devrions acheter un deuxième camion pour collecter les ordures ménagères, un camion permettant de collecter les bacs enterrés et semi-enterrés ». Il est vrai, ils ont un camion un peu fatigué et ils avaient ce camion à Saint-Jean pouvant éventuellement se substituer aux camions de collecte quand il est en panne ou en entretien. Le choix pour eux était soit d'investir environ 280 000 € sur un deuxième camion de collecte de bacs enterrés et semi-enterrés, soit de se dire on maintient en l'état en attendant l'élargissement de la communauté d'agglomération, en remplaçant le Kinshofer du camion du quai de Saint-Jean pour qu'il puisse éventuellement poursuivre et être un camion de substitution. Ce choix ils l'ont fait. Ils en ont longuement discuté avec M. COYRET. Pour lui c'est un bon choix dans la mesure où ils vont voir comment évolue le territoire et quels sont les moyens dont est doté le territoire qu'ils vont rejoindre ou qui va les rejoindre, pour ensuite faire le point des acquisitions éventuelles à faire. C'est toujours de la bonne gestion, c'est toujours de la réflexion. Ils ne dépensent pas de l'argent sans compter. Il faut le savoir.

Mise aux voix le budget primitif 2016 - Budget général est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- CONTRE : 1

M. Joël REYNIER

- ABSTENTION(S) : 3

Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mr Mickaël GUITTARD

M. le Président passe aux budgets annexes.

Budget annexe Assainissement

Section de Fonctionnement : **2 305 300.00 €**

Section d'investissement : **935 364.00 €**

Soit, un budget total de **3 240 664.00 €**

En fonctionnement, la répartition est la suivante :

Charges à caractère général : 949 649.00 €

Charges de personnel : 515 727.00 €

Charges Financières : 162 000.00 €

Charges Exceptionnelles : 5 000.00 €

Les principales recettes sont :

- La redevance de collecte,
- Les recettes liées au Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- La participation forfaitaire de Réseaux.

En investissement, des travaux de restructuration des réseaux à hauteur de 304 000.00 € sont prévus, la deuxième tranche des déversoirs d'orage pour 80 000.00 €, des acquisitions de matériel et des études.

En recettes, ils ont inscrit un emprunt de 200 000.00 €, en complément du montant des amortissements (610 000.00 €) et des subventions (45 140.00 €).

Concernant la pratique de gestion, M. le Président rappelle inscrire en termes de subventions, seulement celles dont ils sont certains. Il n'est pas question d'anticiper l'inscription de subventions pouvant leur être attribuées. Ils ont trop mal vécu une certaine période où ils étaient obligés de reporter d'année en année les subventions espérées mais jamais attribuées. D'année en année, ils se faisaient tirer l'oreille par les services de la préfecture et par le contrôle de légalité. Ils ont dû, à un moment donné, faire en sorte de rembourser intégralement, sur les finances communales, la totalité des subventions espérées. Ils ne pratiquent plus comme cela, de façon à ne plus avoir de mauvaises surprises. Ils préfèrent en avoir de bonnes.

M. REYNIER souhaite avoir des explications sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles ». En 2016 il y a 5000 € et au chapitre 74 « subventions d'exploitation » + 85,71 %.

Mme MASSON, Directrice des Finances, précise que ce sont des recettes prévisionnelles qui pourraient s'annuler.

M. REYNIER demande de quelle collectivité viennent les subventions ?

M. le Président indique qu'elles viennent des collectivités habituelles : la Région, le Département, l'Agence de l'eau, etc...

Mis aux voix le budget annexe de l'assainissement est adopté ainsi qu'il suit :

POUR :40

ABSTENTION:1

M. Joël REYNIER

Pour le budget annexe des Transports Urbains

Section de Fonctionnement : **3 091 420.00 €**

Section d'investissement : **342 750.00 €**

Soit un budget total de **3 434 170.00 €**

Les principales dépenses de fonctionnement se déclinent ainsi :

Charges à caractère général : **1 175 514.00 €**

Charges de personnel : **1 601 906.00 €**

Les principales recettes de ce budget sont le versement transport, **1 700 000.00 €** sont prévus pour 2016 (ils avaient perçu **1 733 562.19 €** en 2015) et la subvention du budget général, sera, il le rappelle, de **1 100 000.00 €**.

En investissement, ils ont prévu de nouveaux crédits pour des acquisitions de bus (**100 000.00 €** en plus des reports 2015 s'élevant à **254 000.00 €**). Des crédits pour des acquisitions de matériels et des travaux relatifs aux poteaux pour les arrêts de bus ont fait l'objet d'une inscription. Ces dépenses sont couvertes par le FCTVA à hauteur de **56 250.00 €** et les amortissements pour **285 000.00 €**.

Mis aux voix le budget annexe des transports est adopté ainsi qu'il suit :

POUR:40

ABSTENTION:1

M. Joël REYNIER

Vote des taux 2016

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le conseil communautaire doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition, afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2016.

Il est rappelé que, par délibération en date du 25 avril 2014, le conseil communautaire a décidé de ne pas instaurer la fiscalité additionnelle et de procéder à un lissage sur 4 ans du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), avec un taux de référence de **28.36 %**.

Concernant les taux de fiscalité 2016, il est proposé de maintenir les taux 2015, soit une augmentation de 0%.

	Taux 2015	Taux 2016	Ecart de Taux
Cotisation Foncière des Entreprises	28.36 %	28.36 %	0 %
Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères	8.65 %	8.65 %	0 %

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Logement Social réunie le 09 mars 2016, il est proposé :

Article unique : d'approuver les taux d'imposition 2016 tels que décrits ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

Subventions à divers associations et organismes N° 1/2016 - Domaine touristique

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine d'une activité touristique, pour la Communauté d'Agglomération du Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision:

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances, Ressources Humaines et Logement Social du 9 mars 2016.

Sur leur avis favorable, il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Séverine RAMBAUD

Commission d'Appel d'Offres et Commission d'Achat - Nouvelle composition de la CAO suite à la démission d'un membre titulaire

L'article L.2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle élection opérée dans les mêmes formes.

Par délibération du 18 avril 2014, il a été procédé à la désignation des membres de : La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) permanente qui tient aussi lieu de Commission d'Achat.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, cette commission comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein du Conseil Communautaire, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle et au plus fort reste. Elle est composée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Francis ZAMPA Mme Bénédicte FEROTIN M. Guy BONNARDEL M. Patrick GAILLARD M. Bernard JAUSSAUD (démissionnaire)	M. François DAROUX M. Claude BOUTRON M. Jean-Luc MEYNAUD M. Yves FOUNAU (démissionnaire) M. Jean-Claude EYRAUD (démissionnaire)

Le Président de la communauté d'agglomération « Gap en plus grand », ou son représentant, en est le Président de droit.

M. Bernard JAUSSAUD, membre titulaire, a fait part à M. le Président de sa démission du Conseil Communautaire, par courrier en date du 7 février 2016. Aux termes de l'article 22 précité : « (...) Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ».

Dans la mesure où M. JAUSSAUD, définitivement empêché ne peut être remplacé automatiquement par le premier suppléant inscrit sur la même liste que lui et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste, il convient de procéder au renouvellement intégral de la C.A.O., conformément au même article qui prévoit également que :

- l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel,

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Décision :

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22 et 23 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n° 2014.04.017 du 25 avril 2014, relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres / Commission d'achats ;

Vu la délibération n° 2016.01.10 du 22 janvier 2016, relative à la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres / Commission d'achats, suite à la démission de membres suppléants ;

VU le courrier en date du 7 février 2016 par lequel M. JAUSSAUD informe M. le Maire qu'il abandonne son mandat de conseiller communautaire ;

Il est proposé :

Article 1 : de prendre acte de la démission de M. JAUSSAUD,

Article 2 : d'annuler la délibération n°2016.01.10 du 22 janvier 2016, relative à la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres / Commission d'achats, suite à la démission de membres suppléants,

Article 3 : de procéder au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres / Commission d'achats,

Article 4 : de désigner au scrutin de liste par vote à bulletin secret, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de ladite commission, sur la base des listes proposées.

M. le Président propose en tant que membres titulaires :

- M. Francis ZAMPA
- Mme Bénédicte FEROTIN
- M. Guy BONNARDEL
- M. Patrick GAILLARD
- M. Pierre-Yves LOMBARD

M. le Président propose en tant que membres suppléants :

- M. François DAROUX
- M. Claude BOUTRON
- M. Jean-Luc MEYNAUD
- M. Carlo DAGHENA
- M. Joël REYNIER

Après vote à bulletin secret, le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 40
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 40
Majorité Absolue : 21

La liste unique de candidats présentée ayant obtenu la totalité des voix, les membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Achat sont donc les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. M. Francis ZAMPA	1. M. François DAROUX
2. Mme Bénédicte FEROTIN	2. M. Claude BOUTRON
3. M. Guy BONNARDEL	3. M. Jean-Luc MEYNAUD
4. M. Patrick GAILLARD	4. M. Carlo DAGHENA
5. M. Pierre-Yves LOMBARD	5. M. Joël REYNIER

M. COYRET rappelle aux membres d'être présents lors de cette commission, car souvent il n'y a personne. Il espère la présence de tous la prochaine fois.

Commission de Délégation de Service Public - Nouvelle composition de la CDSP suite à la démission d'un membre titulaire

L'article L.2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle élection opérée dans les mêmes formes.

Par délibération du 18 avril 2014, il a été procédé à la désignation des membres de : la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) par application du parallélisme des formes avec les Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, cette C.D.S.P. comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein du Conseil Communautaire, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle et au plus fort reste. Elle est composée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. M. Francis ZAMPA	1. M. François DAROUX
2. Mme Bénédicte FEROTIN	2. M. Claude BOUTRON
3. M. Michel BERAUD	3. M. Jean-Luc MEYNAUD
4. Mme Valérie BENZAADA	4. M. Alain BERTHOLET
5. M. Bernard JAUSSAUD (démissionnaire)	5. M. Jean-Claude EYRAUD (démissionnaire)

Le Président de la communauté d'agglomération « Gap en plus grand », ou son représentant, en est le Président de droit.

M. Bernard JAUSSAUD, membre titulaire, a fait part à M. le Président de sa démission du Conseil Communautaire, par courrier en date du 7 février 2016. Aux termes de l'article 22 précité : « (...) Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ».

Dans la mesure où M. JAUSSAUD, définitivement empêché ne peut être remplacé automatiquement par le premier suppléant inscrit sur la même liste que lui et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste, il convient de procéder au renouvellement intégral de la C.D.S.P., conformément au même article qui prévoit également que :

- l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel,
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Décision :

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22 et 23 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n° 2014.04.018 du 25 avril 2014, relative à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu la délibération n° 2016.01.11 du 22 janvier 2016, relative à la nouvelle composition de la Commission de Délégation de Service Public suite à la démission de membres suppléants ;

VU le courrier en date du 7 février 2016 par lequel M. JAUSSAUD informe M. le Maire qu'il abandonne son mandat de conseiller communautaire ;

Il est proposé :

Article 1 : de prendre acte de la démission de M. JAUSSAUD,

Article 2 : d'annuler la délibération n°2016.01.11 du 22 janvier 2016, relative à la nouvelle composition de la Commission de Délégation de Service Public, suite à la démission de membres suppléants,

Article 3 : de procéder au renouvellement intégral de la Commission de Délégation de Service Public,

Article 4 : de désigner au scrutin de liste par vote à bulletin secret, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de ladite commission, sur la base des listes proposées.

M. le Président propose en tant que membres titulaires :

- M. Francis ZAMPA
- Mme Bénédicte FEROTIN
- M. Michel BERAUD
- Mme Valérie BENZAADA
- M. Pierre-Yves LOMBARD

M. le Président propose en tant que membres suppléants :

- M. François DAROUX
- M. Claude BOUTRON
- M. Jean-Luc MEYNAUD
- M. Alain BERTHOLET
- M. Joël REYNIER

Après vote à bulletin secret, le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 40

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité Absolue : 21

La liste unique de candidats présentée ayant obtenu la totalité des voix, les membres de la Commission de Délégation de Service Public sont donc les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. M. Francis ZAMPA	1. M. François DAROUX
2. Mme Bénédicte FEROTIN	2. M. Claude BOUTRON
3. M. Michel BERAUD	3. M. Jean-Luc MEYNAUD
4. Mme Valérie BENZAADA	4. M. Alain BERTHOLET
5. M. Pierre-Yves LOMBARD	5. M. Joël REYNIER

Validation du protocole de préfiguration de l'opération urbaine du Haut-Gap

L'agglomération « Gap en + grand » et la Ville de Gap sont engagées dans l'élaboration d'un projet de renouvellement urbain, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2015-2024, pour le Quartier Prioritaire Politique de la Ville du Haut-Gap.

Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 24 mars 2015 a retenu le projet du Haut-Gap qui figure dans la liste des Opérations d'Intérêt Régional (OIR) proposée par le Préfet de Région.

Le comité de pilotage du contrat de ville a validé le 16 septembre 2015 la mise en place d'un comité de pilotage restreint dédié à l'opération urbaine du Haut-Gap. Les comptes-rendus de réunions et les décisions prises par cette instance sont transmises à l'ensemble du comité de pilotage du contrat de ville.

Les membres du comité de pilotage restreint sont le Préfet, le Président de l'agglomération « Gap en + grand », ou son représentant, le Maire de Gap, ou son représentant, la Directrice générale de l'OPH, un représentant de la Région, un représentant du Département, un représentant de la Caisse des Dépôts, deux représentants du Conseil Citoyen et un représentant d'Action Logement.

Le Comité de Pilotage de l'opération urbaine du 5 octobre 2015 a permis de préciser les enjeux et les objectifs du projet pour permettre l'élaboration du protocole de préfiguration.

1° - Enjeux et stratégie du projet de renouvellement urbain à terme

Le protocole de préfiguration précise le niveau d'ambition du projet et s'appuie sur une vision de la vocation et du rôle du quartier à moyen terme (15 ans).

Pour le comité de pilotage restreint, l'opération de renouvellement urbain engagée par le contrat de ville doit permettre au quartier du Haut-Gap de devenir un quartier d'excellence, ouvert, à vocation résidentielle, en interaction avec son territoire, en prenant en compte les équipements existants au sein du périmètre, les espaces de centralité voisins et les connexions du quartier à l'échelle de l'agglomération.

Trois enjeux sous-tendent la réussite de cette opération ambitieuse :

- l'intégration du projet dans un projet plus global d'aménagement en lien avec les projets d'aménagement de la gare et du carré de l'imprimerie,
- le développement des mobilités en termes de données (réseau numérique), de transports et de parcours résidentiels,
- l'amélioration de la performance énergétique - excellence thermique des équipements et des logements.

Le projet social et urbain intégré du Haut Gap bénéficie en premier lieu aux habitants du quartier, concourant à la lutte contre les processus de ségrégation sociale et urbaine. Il s'agit d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants au sein du quartier, la qualité d'habiter et la qualité d'usage du quartier.

Les premiers objectifs en matière de renouvellement urbain :

Sur la base de réflexions menées précédemment (étude urbaine, évaluation du CUCS, études d'aménagement...) et des orientations partagées par les membres du comité de pilotage restreint, la restructuration urbaine et sociale du quartier du Haut-Gap devra s'appuyer sur deux études principales (une étude urbaine et une étude logement), à réaliser en concertation avec les habitants du quartier, pendant la période du protocole.

Ces deux études permettront d'affiner les orientations opérationnelles développées ci-dessous :

- 1 augmenter la diversité de l'habitat
- 2 adapter la densité du quartier à son environnement
- 3 favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel économique
- 4 renforcer l'ouverture du quartier
- 5 viser l'efficacité énergétique et la transition écologique du quartier
- 6 réaliser des aménagements urbains et programmes immobiliers de qualité

Une intervention est à prévoir sur les bâtiments vétustes, notamment pour favoriser le confort énergétique et le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes. Un programme de démolition et de réhabilitation lourde pourra être défini sur le parc de logements sociaux. Le programme de réhabilitation pourra aussi être mis en œuvre sur le parc privé. A cet effet un diagnostic global des copropriétés privées du quartier est également prévu.

Le projet urbain concourt à renforcer la mixité sociale et fonctionnelle au sein du quartier. La diversification de l'offre de logement participe à renforcer l'équilibre entre les formes d'habitat et les modes d'occupation à l'échelle du quartier. Le développement de quelques surfaces dédiées à des activités professionnelles (services, tertiaires, ingénierie...) participe à la diversification des fonctions du quartier.

Le projet urbain vise également à l'intégration du quartier dans son environnement élargi : la Ville. L'amélioration des connexions et schémas de circulation concourent à « désenclaver » le quartier, à l'ouvrir vers le centre urbain et les pôles de centralité secondaires à proximité. La recomposition urbaine et l'ouverture vers le grand paysage favorisent l'appropriation et le sentiment d'appartenance à un territoire élargi.

De manière globale et transversale, le projet urbain valorise l'image et les représentations au sein du quartier et sa perception extérieure.

2° - Le protocole de préfiguration : calendrier et contenu

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a défini les conditions d'engagement des projets, avec l'élaboration initiale d'un Protocole de Préfiguration (arrêté du 15 septembre 2014).

Le protocole de préfiguration vise à :

- inscrire les projets de renouvellement urbain dans la dynamique des contrats de ville,
- valider les engagements pour les études qui vont permettre d'élaborer ou de préciser les projets de renouvellement urbains opérationnels.

Ainsi, la « phase protocole » doit permettre :

- d'approfondir les diagnostics et de conforter les premiers objectifs opérationnels envisagés,
- de fixer les priorités d'intervention et de vérifier la faisabilité opérationnelle et financière des opérations envisagées à court / moyen terme,
- de consolider les partenariats et de co-construire le projet avec les habitants,
- de mettre en place les outils nécessaires à l'accompagnement social du projet,
- d'identifier les conditions indispensables à la réussite du projet urbain (peuplement, emploi, sécurité...) sur lesquels les acteurs doivent s'engager collectivement.

Le protocole de préfiguration est une phase-clé de l'élaboration du projet de renouvellement urbain.

Il oriente la démarche de travail collective à mener jusqu'à l'élaboration de la convention d'application de renouvellement urbain et permet le financement par l'ANRU, de l'ingénierie nécessaire pour la préparation du projet.

Un processus local d'élaboration d'une proposition de contenu pour le protocole de préfiguration a été conduit par la Communauté d'agglomération « Gap en + grand », en partenariat avec les bailleurs, les services de l'État et les différents partenaires du projet (Région, Département, Caisse des Dépôts et des Consignations, CAF, Inter-Consulaire, Conseil Citoyen). Cette proposition a été validée par délibération du conseil communautaire du 22 Janvier 2016 et délibération du conseil municipal du 12 Février 2016. Elle a été soumise à l'avis du délégué territorial de l'ANRU le 10 février 2016.

Le délégué territorial de l'ANRU a émis un avis favorable et le comité de pilotage du 8 mars 2016 a validé le protocole de préfiguration.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de vos Commissions de la Politique de la Ville, Logement et Habitat, ainsi que Finances, Ressources Humaines et Logement Social, réunies respectivement le 7 mars 2016 et le 9 mars 2016 :

Article 1 : de valider le protocole de préfiguration de l'opération urbaine du Haut-Gap,

Article 2 : de conditionner l'intervention financière de la communauté d'agglomération à l'engagement financier des autres collectivités locales,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de préfiguration,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le taux maximum d'aides possibles sur ces dossiers, éligibles au Contrat de Ville, auprès de l'État, de la Région, du Département, de l'Europe, de la CAF 05, de l'OPH 05 ou de tout autre organisme,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces demandes.

M. MAZET indique l'avoir déjà voté lors du dernier conseil d'agglomération, pour une simple raison très formelle : il fallait voter la proposition qu'ils allaient faire à M. le Préfet au délégué de l'ANRU. Ils lui ont donc remis ce texte. Il avait la possibilité, après avoir consulté les différents partenaires, c'est-à-dire le conseil départemental, la région, etc., d'apporter les modifications à ce document. Il en n'a apporté aucune. Ils votent aujourd'hui le texte absolument à l'identique. Ce dernier devient définitif. Cela va leur permettre de déclencher les études budgétées très rapidement, de commencer à réfléchir et à imaginer le devenir de ce quartier. Une procédure de recrutement d'un chargé de mission ANRU a été lancée. Ils ont reçu de nombreuses candidatures de très bonne qualité, avec beaucoup d'expérience ; des gens venant de toute la France. A titre d'exemple, ils

ont eu une candidate en visioconférence depuis Moscou. Ils ont auditionné pas mal de candidats. Lors de cette procédure de recrutement, il y avait une dimension très partenariale, puisque étaient membres du jury pas uniquement des élus de l'agglomération mais aussi des représentants des services de l'État, de l'Office HLM, certains fonctionnaires, etc... Une candidature a recueilli l'unanimité des voix. Une fois la validation de M. le Président, ils auront un chargé de mission ANRU pouvant très rapidement piloter ces études et organiser ce travail de réflexion, pour ensuite rentrer dans la phase opérationnelle. Il demande aujourd'hui de valider à nouveau le même texte. Ils auront à faire la même opération dans deux jours, lors du conseil municipal.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

Relevé des décisions prises par Monsieur le Président sur délégation du Conseil Communautaire

En vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. Ce même article précise que le Président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2015.06.18 du 19 juin 2015, le Conseil a ainsi donné délégation à Monsieur le Président pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président a fait usage de sa délégation dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Accidents dans lesquels ont été impliqués des véhicules communaux :

Date du Sinistre	Type de véhicule	Circonstance du sinistre	Conclusions
20/01/16	BUS	Les 2 véhicules se sont percutés	Paiement de la moitié du forfait à l'assureur adverse
30/01/16	BUS	L'autre véhicule nous a percuté alors que notre véhicule était à l'arrêt	Paiement du forfait par l'assureur adverse

MARCHES PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Reconduction par anticipation du marché des services réguliers de	SARL CARRETOUR VOYAGES	Le marché est reconduit pour une troisième période de validité de un an à compter	19.11.2015

transport routiers de personnes pour le lot n°7: « Les Farrauds - Varsie - Parrassac - Ecoles PEV ».	(05000 GAP)	de la date du 1er novembre 2015 jusqu'au 31 oct. 2016. Les seuils annuels restent inchangés pour cette 3ème période.	
Reconduction par anticipation, et de manière expresse, du marché pour le nettoyage des équipements de protection individuelle des agents de la Direction de la Propreté Urbaine.	ALPES BLANCHISSERIE INSERTION (05110 LA SAULCE)	Le marché est reconduit pour une deuxième période de validité d'une année à compter du 1er déc. 2015 et jusqu'au 30 nov. 2016. Les seuils annuels restent inchangés pour cette 2ème période.	24.11.2015
Information sur les marchés subséquents :			
Travaux d'impression OFFSET			
Lot n° 1	Cartons, cartes, enveloppes, papiers entête...		
Impression de 200 cartes de vœux	IMPRIMERIE DES ALPES (05000 GAP)	85,00 € HT	07.12.2015
Impression d'imprimés type enveloppe, papier en tête, carte de visite ou autres imprimés, pour la Direction des Finances.	IMPRIMERIE MAVIT SIVAL (11860 CARCASSONNE)	307,00 € HT	10.12.2015
Impression d'imprimés type enveloppe, papier en tête, carte de visite ou autres imprimés, pour la Direction des Finances.	IMPRIMERIE MAVIT SIVAL (11860 CARCASSONNE)	2 088,25 € HT	10.12.2015
Fourniture de copeaux de bois pour la Station d'épuration			
Fourniture de copeaux de bois servant au compost de la Station d'Épuration, pour une durée de 6 mois.	Société TRANS APPROBOIS	Le présent marché subséquent est conclu pour un prix de 870 € HT par livraison de 95m3, soit un montant de marché mini de 6000,00 € HT et maxi de 31000,00€ HT, pour la période de 6 mois	22.12.2015
Fourniture de polymères pour la déshydratation des boues de la station d'épuration			
Marché subséquent n° 11 pour la fourniture de polymères pour la déshydratation des boues de la station d'épuration.	Société ADIPAP	Marché conclu pour un prix unitaire de 2,10 € HT par kg, pour une commande de 6 240 kg, soit un montant de marché de 13 104,00 € HT.	12.02.2016

Le Conseil prend acte.

Selon M. REYNIER une réunion a été organisée ce soir à Saint-Roch à l'initiative d'un collectif « stop Linky ». Apparemment beaucoup de monde était présent. Il serait bien qu'ERDF organise une réunion publique pour apaiser les craintes.

M. le Président, a fait son travail. Il a écrit au Président Directeur Général d'ERDF et aux deux ministres. Il a lancé un débat s'étant avéré très intéressant avec le public et ses collègues. Maintenant, il n'interdit pas à M. REYNIER de prendre des initiatives.

L'ensemble de la séance du Conseil Communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.



Mise en oeuvre des SDCI et des périmètres D'EPCI

Mars
2016

LES PÉRIMÈTRES DES COMMUNAUTÉS

→ Délais d'élaboration et de mise en œuvre des SDCI



* au plus tard



Calendrier d'élaboration des SDCI 2015/2016 - déjà réalisé

Avant le 31 octobre 2015 : transmission du projet de schéma aux EPCI et Communes concernés



D'octobre à décembre 2015 : avis des communes et EPCI – communautés et syndicats (2 mois pour délibérer)



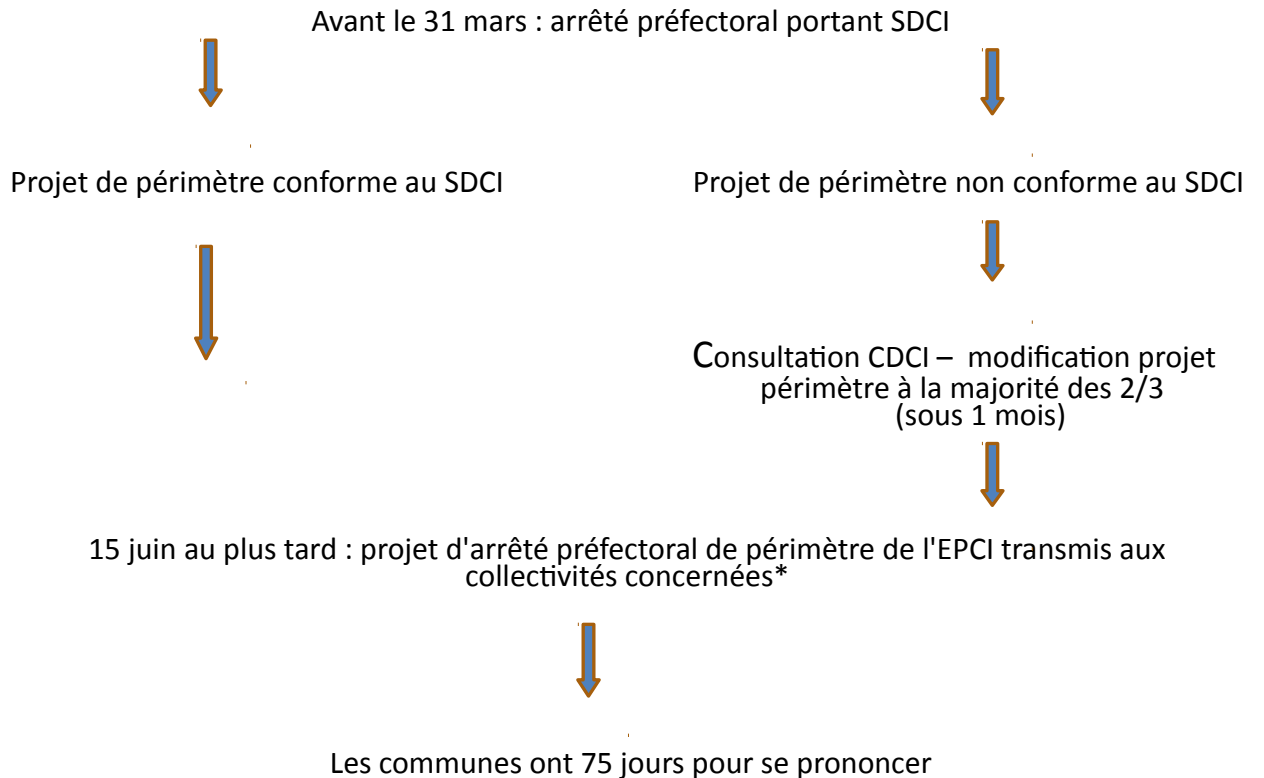
Avant le 31 décembre 2015 : transmission à la CDCI du projet de schéma



De janvier à mars 2016 : consultation de la CDCI – possibilité d'amender – majorité des 2/3 (délai 3 mois)



Calendrier d'élaboration des SDCI 2015/2016 - à venir



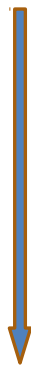
* communes, EPCI et syndicats mixtes



Calendrier d'élaboration des SDCI 2015/2016 - à venir

=> 29 Août au plus tard : les conseils municipaux votent sur le projet de périmètre de l'EPCI

Majorité qualifiée = accord
($\frac{1}{2}$ conseils et $\frac{1}{2}$ pop et commune + $\frac{1}{3}$ pop)



Pas de majorité = absence d'accord
éventuellement procédure du « passer outre »



Consultation CDCI (avis sous 1 mois)



Soit conforme SDCI
(avis simple)

Soit non conforme SDCI
(avis favorable obligatoire)
avec amendement possible majorité $\frac{2}{3}$



Avant 31 décembre 2016 arrêté préfectoral de fusion ou transformation des
périmètre des collectivités (EPCI, syndicats)

LES PÉRIMÈTRES DES COMMUNAUTÉS

→ Zoom sur la portée des avis des communes

Lorsque l'arrêté de projet de périmètre est notifié aux communes :

- Soit les communes y sont favorables* : arrêté préfectoral pris avant le 31/12/2016

- Soit les communes y sont défavorables :

- le préfet peut ne pas donner suite
- le préfet décide de mettre en œuvre la procédure de « passer outre »

=> consultation préalable de la CDCI :

- si le projet de périmètre était prévu dans le SDCI : avis classique (la CDCI peut amender le projet préfectoral à la majorité des 2/3)
- si le projet n'était pas prévu dans le SDCI : le préfet doit obligatoirement recueillir l'avis favorable de la CDCI

* 50 % des communes (à l'échelle du projet de périmètre) représentant 50 % de la population, y compris la commune dont la population est la plus nombreuse si elle représente au moins le tiers de la population

14 totale

LES RENDEZ-VOUS DE L'AdCF